

Berne, le 16.09.2022

Rapport sur les marchés publics des services d'achat centraux de la Confédération en 2021 (armasuisse, OFROU, OFCL et CVC)

Impressum

Date de création:	16.09.2022
Auteur:	Secrétariat de la CA
Nombre de pages:	78

1. Introduction	3
2. Services d'achat centraux	3
3. Aspects fondamentaux des marchés publics	5
3.1. À quoi servent les acquisitions des services d'achat centraux et sur quoi portent-elles?	5
3.2. Quelles bases juridiques les services d'achat centraux doivent-ils prendre en considération pour les marchés publics?	6
3.3. Quels sont les principes fondamentaux du droit des marchés publics?	7
3.4. Quels outils de travail utilisent les services d'achat centraux pour les marchés publics?	8
4. Foire aux questions (FAQ)	10
4.1. Quelles sont les procédures d'adjudication existantes?	10
4.2. Pourquoi les marchés ne sont-ils pas tous adjugés dans des conditions de concurrence?	12
4.3. Quelles mesures prennent les services d'achat centraux pour prévenir la corruption?	14
4.4. Comment les services d'achat centraux évaluent-ils les différentes offres?	15
4.5. Les services d'achat centraux utilisent-ils une grille concrète pour évaluer le rapport technique / l'analyse des tâches d'une offre? Dans l'affirmative, à quoi ressemble cette grille et qui la définit à quel moment?	15
4.6. Comment les spécificités régionales peuvent-elles être prises en compte dans l'évaluation des offres?	15
4.7. L'établissement des offres doit répondre à des prescriptions garantissant leur comparabilité. Cela ne freine-t-il pas l'innovation?	16
4.8. Comment la Confédération gère-t-elle les sous-enchères (dumping)?	16
4.9. Les nouvelles entreprises ont-elles une chance d'obtenir un marché si les services d'achat centraux pondèrent aussi fortement le critère des références?	17
4.10. Les soumissionnaires qui n'obtiennent pas le marché savent-ils comment leur offre a été évaluée?	17
4.11. De quels moyens juridiques disposent les soumissionnaires qui sont en désaccord avec les décisions des services d'achat centraux? Doivent-ils s'attendre à être désavantagés lors de futurs appels d'offres s'ils recourent contre une décision des services d'achat centraux?	18
4.12. Comment les services d'achat centraux traitent-ils le thème de la durabilité dans les marchés publics?	18
4.13. Pourquoi les services d'achat centraux ne communiquent-ils pas le contenu des offres (concurrentes)?	20
4.14. Comment s'assurer que les acquéreurs de la Confédération ont un savoir-faire suffisant?	21
5. Statistiques des acquisitions effectuées par les services d'achat centraux en 2021	22
5.1. Aperçu des acquisitions réalisées en 2021 par catégorie	22
5.2. Aperçu des achats réalisés en 2021 par type de procédure	27
5.3. Aperçu des achats réalisés en 2021 par volume des contrats	31
5.4. Nombre de partenaires contractuels figurant dans le système de fournisseurs de l'administration fédérale avec lesquels des contrats ont été conclus en 2021	34
5.5. Contrats et commandes conclus en 2021 par canton et à l'étranger en millions de francs (siège du partenaire contractuel)	38
5.6. Les trois plus importants marchés / adjudications en 2021	43
5.7. Adjudications de gré à gré en 2021	48

1. Introduction

Le présent rapport donne des informations sur les marchés publics passés en 2021 par l'Office fédéral de l'armement (armasuisse), l'Office fédéral des routes (OFROU), l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et la Centrale des voyages de la Confédération (CVC). Il s'agit du quatrième rapport annuel conjoint des services d'achat centraux de la Confédération. Il répertorie non seulement les achats de biens et de services, mais également ceux de prestations de construction par les différents services d'achat centraux.

Le rapport comprend trois parties: la première (chap. 2 et 3) présente le contexte; la deuxième (chap. 4) répond aux questions les plus fréquentes, tandis que la troisième (chap. 5) porte sur les statistiques sur les acquisitions des services d'achat centraux.

Ce rapport répond à une recommandation formulée le 12 décembre 2017 par la Délégation des finances des Chambres fédérales. La Conférence des achats de la Confédération (CA), dans sa fonction d'organe stratégique de l'administration fédérale pour les acquisitions de biens et de services, a coordonné les travaux de rédaction du présent rapport annuel.

La loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) intégralement révisées, ainsi que la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. La nouvelle législation apporte plusieurs nouveautés dans le domaine des marchés publics de la Confédération, accordant une attention particulière à la promotion d'une concurrence axée sur la qualité et à la durabilité. La stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions vise notamment à transposer les directives du législateur dans la pratique d'adjudication de l'administration fédérale. La mise en œuvre de cette stratégie comprend également une réforme des rapports sur les marchés publics de la Confédération¹. Il est ainsi prévu de regrouper les instruments actuels de reporting dans un rapport nouvellement structuré à partir de 2025. D'ici là, les rapports garderont leur forme actuelle et intégreront des ajustements progressifs.

2. Services d'achat centraux

En 2007, l'administration fédérale a centralisé ses achats de biens et de services, regroupant leur volume afin d'obtenir de meilleures conditions d'acquisition. À la suite de cette centralisation, le nombre de services d'achat a été réduit, passant de plus de quarante à quatre. Selon l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP), les services d'achat centraux de la Confédération sont les suivants:

- armasuisse;
- l'OFROU;
- l'OFCL;
- la CVC.

Office fédéral de l'armement (armasuisse)

Relèvent de la compétence d'armasuisse les acquisitions destinées à l'armée suisse, à la Confédération et à d'autres clients.

armasuisse Immobilier, le centre de compétences immobilières du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), assume la gérance d'environ 24 000 hectares de terrain et de quelque 8000 bâtiments et installations du DDPS. Son vaste portefeuille comprend la couverture des besoins actuels et la planification des besoins futurs de la clientèle, la gestion des ouvrages affectés à un usage militaire, la réalisation de nouvelles

¹ Disponible à l'adresse: www.bkb.admin.ch/bkb/fr/home/bkb/strategien.html, cf. en particulier le ch. 6.3.6, à la p. 14 de la stratégie.

constructions et de transformations, ainsi que la vente et la liquidation des infrastructures qui ne sont plus nécessaires.

En outre, armasuisse est responsable des systèmes de conduite et de reconnaissance, des systèmes terrestres et aéronautiques ainsi que de l'exploitation et de l'entretien de ces systèmes. Le programme annuel d'armement sert à garantir le renouvellement technique de l'armée à moyen et à long terme. L'office est également chargé de la vente et de la liquidation de systèmes et de matériel de l'armée.

Office fédéral des routes (OFROU)

L'OFROU est l'autorité suisse compétente pour la mobilité individuelle et les infrastructures routières d'importance nationale.

Il assume, d'une part, des tâches stratégiques et législatives et, d'autre part, la responsabilité opérationnelle directe du développement, de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du trafic des routes nationales, son principal objectif étant de garantir la capacité du réseau des routes nationales et de celui des routes principales.

Les tâches stratégiques de l'office dans le domaine des réseaux routiers comprennent, entre autres, la planification à long terme et la gestion du trafic. Elles englobent également la recherche en matière de routes et l'intégration des dernières découvertes scientifiques dans l'élaboration de normes. En outre, l'OFROU s'occupe de la mobilité douce.

Les principales tâches liées à l'infrastructure routière sont l'entretien, la construction et la modernisation des routes nationales ainsi que l'exploitation du réseau.

L'office est en outre chargé d'autres aspects de la circulation routière et les exigences techniques posées aux véhicules routiers.

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

L'OFCL veille d'une part à héberger l'administration fédérale civile, le but étant d'abriter le plus grand nombre possible d'unités administratives dans des bâtiments dont la Confédération est propriétaire. Le parc immobilier de cette dernière comprend non seulement les bâtiments administratifs proprement dits, les infrastructures douanières, les ambassades et les musées, mais également des ouvrages tels que des stations de mesure.

D'autre part, l'OFCL acquiert, stocke et distribue les instruments de travail pour le personnel de la Confédération, tels que le matériel informatique, le mobilier, les fournitures de bureau et la bureautique. Il assume également la production des publications fédérales et des recueils de lois, que les particuliers peuvent également se procurer. Ses tâches englobent aussi les prestations de reprographie pour l'administration fédérale et la personnalisation du passeport suisse.

Par ailleurs, les secrétariats respectifs de la CA, de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) ainsi que de la Commission fédérale des produits de construction (Copco) sont rattachés à l'OFCL.

Centrale des voyages de la Confédération (CVC)

La CVC est le centre de compétences de la Confédération et de ses employés en matière de voyages de service. Elle fait office d'agence de voyages et fournit à ce titre des prestations concernant l'achat (pas en tant que service d'achat au sens propre, mais en qualité de prestataire satisfaisant aux souhaits des voyageurs), la réservation et l'émission de documents de voyage ainsi que l'organisation des voyages entrepris par les employés de la Confédération. La CVC se charge de la réservation et de l'organisation de chambres d'hôtel, de transports publics, de ferry-boats et de voitures de location dans le monde entier. Elle apporte également son soutien pour l'organisation de séminaires et de conférences en Suisse.

Son offre est destinée principalement aux collaborateurs de l'administration fédérale ainsi qu'aux magistrats, aux parlementaires, aux consultants, aux experts, aux institutions proches de l'administration fédérale et aux autres personnes voyageant pour le compte de la Confédération.

3. Aspects fondamentaux des marchés publics

3.1. À quoi servent les acquisitions des services d'achat centraux et sur quoi portent-elles?

En sa qualité de service d'achat central de la Confédération au sens de l'art. 3, let. a, Org-OMP, **armasuisse** achète des services et des prestations de construction ainsi que des biens. Cela englobe notamment les systèmes technologiques complexes et leurs composants (cf. art. 9, en relation avec l'annexe 1 Org-OMP), les denrées alimentaires, le textile, le matériel militaire, les produits médicaux, les services de transport, les biens et services dans le domaine du sport et de la détente, les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les armes, les munitions et le matériel de guerre ainsi que les services informatiques correspondants.

Étant donné que le matériel de guerre et la réalisation d'infrastructures de combat et de commandement pour la défense générale et l'armée ne sont pas soumis à l'accord sur les marchés publics (AMP) et constituent à ce titre une des exceptions mentionnées à l'art. 20, al. 3, en relation avec l'annexe 5, ch. 1, let. c, LMP, armasuisse présente un nombre relativement élevé de procédures sur invitation qui dépassent la valeur seuil de l'OMC. Les acquisitions inférieures à cette dernière ne sont pas soumises à l'obligation de publication.

La liste du matériel civil de la défense et de la protection civile (cf. annexe 2 LMP) s'applique exclusivement aux marchés publics d'armasuisse. Ces dispositions spéciales découlent également de l'AMP. Les biens qui ne figurent pas sur cette liste font certes l'objet d'un appel d'offres public (sur simap), mais bénéficient uniquement d'une protection juridique secondaire. Les biens explicitement exclus de la liste sont traités de façon analogue aux biens non mentionnés. Les biens exclus de la liste qui constituent du matériel de guerre sont acquis selon la procédure sur invitation et bénéficient également d'une protection juridique secondaire.

Enfin, il convient de préciser qu'armasuisse est également chargé des acquisitions relatives à l'entretien des systèmes durables, c'est-à-dire dont la durée d'utilisation peut dépasser 30 ans. On peut citer, à titre d'exemples, les chars de combat (modèle Leopard; acquisition dans le cadre du programme d'armement 1987) ou les avions de combat (par ex. F-5 Tiger; acquisition dans le cadre du programme d'armement 1976). Eu égard à la complexité technique des systèmes et au manque de connaissances spécifiques nécessaires à leur entretien, armasuisse adjuge un nombre relativement important de marchés selon la procédure de gré à gré. Le choix de ce type de procédure repose également en partie sur des considérations liées à la politique de sécurité (cf. art. 10, al. 4, let. a LMP).

En sa qualité de service d'achat central de la Confédération au sens de l'art. 3, let. a, Org-OMP, l'**OFROU** achète des services et des prestations de construction ainsi que des biens pour assurer la capacité du réseau des routes nationales et pour réaliser les autres tâches de l'office visant à garantir une mobilité sûre et durable sur la route (art. 9, en relation avec l'annexe 1 Org-OMP). Sont, par exemple, l'objet d'acquisitions:

- les prestations de planification et de conception en génie civil (élaboration des plans pour les projets d'entretien et de construction);
- les prestations de soutien à l'organisation, à l'administration et à la réalisation de projets de construction (appui au maître de l'ouvrage);
- les travaux de construction (par ex. pose de revêtements routiers, installation et entretien de parois antibruit, réfection de tunnels et de ponts);

- l'installation, l'entretien et l'exploitation d'installations de détection d'incendie, d'installations de signaux lumineux, de la signalisation, de panneaux indiquant la vitesse, de la signalisation des issues de secours, etc., des équipements d'exploitation et de sécurité (EES);
- les TIC pour les parties intégrantes des routes nationales (par ex. accidents de la circulation, registre des véhicules, registre des cartes de tachygraphes);
- les prestations dans le cadre de la circulation routière en général (par ex. recherche, gestion de la qualité, expertises).

Le présent rapport se limite aux marchés publics que l'OFROU a conclus dans le cadre des activités qu'il exécute lui-même. Dans le domaine des routes nationales, certaines tâches importantes sont cependant assumées par des tiers, qui achètent également des prestations à l'extérieur. Dans de tels cas, c'est en général le droit cantonal des marchés publics qui s'applique. L'exploitation des routes nationales, qui a généré des coûts d'environ 425 millions de francs en 2021, est l'une de ces activités déléguées à des tiers: elle a été confiée aux onze unités territoriales cantonales sur la base d'une convention de prestations. Il faut également mentionner l'achèvement du réseau, pour lequel les cantons assument le rôle de maître d'ouvrage, tandis que la Confédération prend en charge la majorité des coûts. En 2021, la charge correspondante (part de la Confédération) s'est montée à environ 163 millions de francs et était avant tout destinée à des projets dans le canton du Valais. Ces acquisitions ne figurent pas dans les statistiques indiquées au chap. 5.

En sa qualité de service d'achat central de la Confédération au sens de l'art. 3, let. a, Org-OMP, l'**OFCL** achète des biens, des services et des prestations de construction dans les domaines suivants (cf. art. 9, en relation avec l'annexe 1 Org-OMP):

- publications, imprimés, médias électroniques et supports d'information, y compris documents de sécurité et documents d'identité;
- prestations d'agence;
- bureautique, y compris appareils de présentation, appareils multifonctions, imprimantes et accessoires;
- équipements de bureau et d'aménagement des locaux pour l'administration civile;
- fournitures de bureau, y compris papier et consommables pour l'informatique;
- services postaux, hors courrier diplomatique;
- TIC;
- services informatiques et location de services dans le domaine des TIC;
- services nécessaires à la fourniture, à l'exploitation et à l'entretien des biens (selon le domaine de compétence défini);
- construction, exploitation et entretien des bâtiments de l'administration fédérale civile.

En sa qualité de service d'achat central de la Confédération au sens de l'art. 3, let. a, Org-OMP, la **CVC** achète des services dans les domaines suivants (cf. art. 9, en relation avec l'annexe 1 Org-OMP):

- achat, réservations et émission de documents de voyage ainsi que gestion des voyages de la Confédération;
- réservations de chambres d'hôtel dans le monde entier;
- organisation, réservation et fourniture de transports publics, de voitures de location et de ferry-boats;
- soutien dans l'organisation de séminaires et de conférences en Suisse.

3.2. Quelles bases juridiques les services d'achat centraux doivent-ils prendre en considération pour les marchés publics?

Lorsqu'ils passent des marchés publics, les services d'achat centraux sont tenus de respecter les lois nationales et internationales. Transposant dans le droit suisse les dispositions de l'AMP, la LMP vise la transparence des procédures, le renforcement de la concurrence,

l'utilisation rationnelle des fonds publics et l'égalité de traitement entre les soumissionnaires. L'OMP est un acte qui contient principalement des dispositions d'exécution de la LMP. Comme indiqué en introduction, les versions révisées de la LMP et de l'OMP sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

L'Org-OMP règle pour sa part les tâches et les compétences de l'administration fédérale en matière de marchés publics. Elle a pour objet de définir l'organisation de ces derniers au sein de l'administration fédérale.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a adopté la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions. Il y indique les axes et les objectifs stratégiques en matière de marchés publics qui en découlent pour la période stratégique 2021 à 2030 et qui doivent ouvrir la voie à une «nouvelle culture en matière d'adjudication». Le set de reporting concernant le controlling des achats pour l'année 2021 montre comment la mise en œuvre de la stratégie en matière d'acquisitions sera évaluée à l'avenir².

Les directives de l'**OFCL** concernant l'harmonisation des procédures d'acquisition s'appuient sur l'Org-OMP. Elles définissent les tâches, les compétences et les responsabilités liées à ces procédures ainsi que les données à saisir et les documents à établir durant ce processus. Ces directives concernent les acquisitions relevant de la compétence centralisée de l'OFCL, les acquisitions décentralisées (acquisitions qui ne relèvent pas de la compétence d'un service d'achat central en vertu de l'annexe 1 Org-OMP) et les acquisitions effectuées dans le cadre d'une délégation accordée par l'OFCL ou la CA (art. 12 ss Org-OMP).

3.3. Quels sont les principes fondamentaux du droit des marchés publics?

Les achats effectués par les services d'achat centraux reposent sur les principes suivants:

- la transparence;
- le renforcement de la concurrence;
- une utilisation rationnelle des fonds publics;
- une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables;
- l'égalité de traitement.

Transparence

Les services d'achat centraux considèrent comme essentiel que les procédures soient compréhensibles tant pour les soumissionnaires que pour les instances de contrôle. Le principe de l'appel d'offres public, la communication des critères d'adjudication, les prescriptions en matière de spécifications techniques ainsi que la publication et la justification de la décision d'adjudication contribuent fortement à la transparence des marchés publics. En publiant dans le présent rapport les processus internes en matière de marchés publics, les services d'achat centraux vont au-delà des exigences minimales de transparence.

Renforcement de la concurrence

Les appels d'offres en procédure ouverte ou sélective et les procédures sur invitation permettent de renforcer la concurrence entre les soumissionnaires, raison pour laquelle les adjudications de gré à gré ne sont réalisées que pour des exceptions dûment justifiées.

² Disponible à l'adresse: <https://www.bkb.admin.ch/bkb/fr/home/bkb/beschafungscontrolling-bverw.html>, cf. p. 10 du set de reporting 2021.

Utilisation rationnelle des fonds publics

Conformément à la loi sur les finances de la Confédération (LFC), les services d'achat centraux doivent utiliser leurs fonds de manière économe et efficace. Ils doivent également respecter le droit fédéral des marchés publics. Les prescriptions de la LMP révisée exigent que le marché soit adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse. Celle-ci est évaluée non seulement en fonction du prix, mais aussi sur la base de différents critères qualitatifs tenant compte des besoins. En tenant compte de ces deux éléments, on s'assure que l'autorité adjudicatrice obtienne la qualité requise à un prix avantageux. Le marché est adjugé à l'auteur de l'offre la plus avantageuse et pas nécessairement à celui qui propose l'offre la moins onéreuse – c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport prix-prestations ou qui remplit le mieux l'ensemble des critères définis.

Utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables;

La révision de la LMP a permis d'élargir les objectifs de la loi. L'article exprimant le but n'exige plus uniquement une utilisation des deniers publics qui soit économique, mais qu'elle ait également des effets économiques, écologiques et sociaux durables. La notion de durabilité au sens de la LMP a ainsi une acception large. La Confédération «montre l'exemple par son mode de consommation en exigeant, dans le cadre des marchés publics, la livraison de produits et d'ouvrages fabriqués dans le respect des critères de rentabilité, de l'environnement, de la protection de la santé et, autant que possible, de la responsabilité sociétale». Il peut également être tenu compte de manière appropriée de l'influence positive exercée sur le système de formation et la place industrielle suisses.

Égalité de traitement

Les services d'achat centraux garantissent l'égalité de traitement des soumissionnaires suisses et étrangers à tous les stades de la procédure. Le fait que les soumissionnaires à l'origine de prestations ou d'un savoir-faire essentiels pendant la phase préparatoire (par ex. dans le cadre de la planification ou de la conception du projet) et disposant donc d'un avantage concurrentiel impossible à éliminer sont exclus de la procédure illustre le respect de ce principe. Il ne s'agit pas d'une préimplification si des soumissionnaires ont déjà obtenu des adjudications.

3.4. Quels outils de travail utilisent les services d'achat centraux pour les marchés publics?

La CA, la KBOB et le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP) mettent à la disposition des services d'achat centraux de nombreux outils tels que des modèles, des fiches d'information ou des listes de contrôle³. En plus de ces outils, les services d'achat centraux ont élaboré d'autres instruments. À la suite de la révision du droit des marchés publics, de nombreuses aides ont été révisées et d'autres créées.

armasuisse applique un système intégré de gestion (SIG) qui présente les procédures d'acquisition et énumère les compétences et responsabilités respectives. Des modèles de documents d'appel d'offres et de contrats font partie intégrante de ce SIG. À la suite de la révision du droit des marchés publics, les modèles ont été adaptés en conséquence. Outre ce système, armasuisse soutient les projets et les acquisitions en mettant à disposition des aides électroniques telles que l'outil de gestion de projet (PM Tool), l'outil de gestion de portefeuille de projets (PPM Tool) et la planification harmonisée des ressources (planification

³ Disponibles aux adresses suivantes: www.beschaffung.admin.ch/bpl/fr/home/beschaffung.html et www.kbob.admin.ch/kbob/fr/home/themen-leistungen/dokumente-entlang-des-beschaffungsablaufs.html
Rapport sur les marchés publics des services d'achat centraux de la Confédération en 2021

transversale des ressources), en particulier dans le cadre de la collaboration avec le groupe Défense. Ces aides servent à surveiller le bon déroulement des projets.

L'**OFROU** dispose d'un manuel sur les marchés publics relatifs aux routes nationales pour garantir la transparence à toutes les étapes de la procédure. Celui-ci résume la pratique de l'office en matière de marchés publics et garantit une gestion uniforme des acquisitions. Le droit des marchés publics étant en constante mutation du fait des modifications des dispositions afférentes et de la jurisprudence, l'**OFROU** s'efforce de maintenir à jour ce manuel en l'actualisant régulièrement. En outre, tous les modèles pour les acquisitions et les contrats sont publiés sur Internet⁴. Des modèles uniformes ont été conçus pour les projets liés à la construction des routes nationales selon le droit régissant ces dernières (relevé de l'état du réseau, construction, aménagement et entretien). Leur utilisation par les acquéreurs est obligatoire pour garantir une pratique homogène. Les modèles de contrats, de documents d'appel d'offres, de conditions relatives à la procédure d'adjudication et de garanties se trouvent dans le générateur de document⁵.

L'**OFCL** publie des aides de travail (modèles, listes de contrôle, fiches techniques et guides) en français, en allemand, en italien et en anglais. Mis à jour et développés régulièrement, ces outils et ces aides disponibles pour le public et le personnel de la Confédération sont destinés à tous les services intéressés en vue d'une application des prescriptions relatives aux marchés publics qui soit conforme au droit et si possible standardisés ainsi que de l'instauration d'une pratique commune. Les modifications et les nouveautés sont communiquées via une lettre d'information. En outre, l'**OFCL** accroît régulièrement le degré de standardisation de ses documents d'appel d'offres en intégrant des aspects liés à l'innovation et à la durabilité, garantissant ainsi une pratique commune, en plus des échanges avec les services requérants.

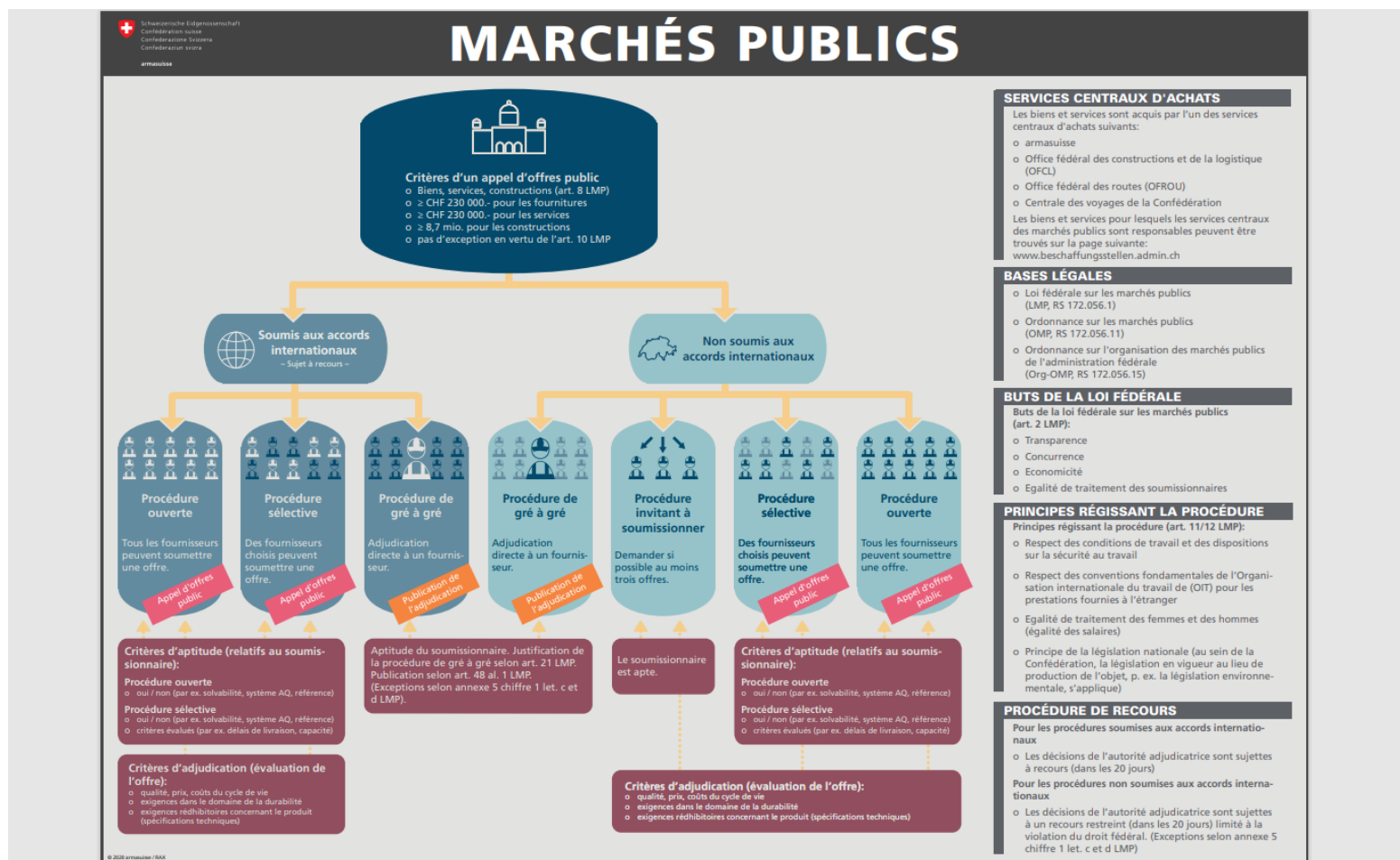
La **CVC**, qui fait partie du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), applique les prescriptions générales de la directive du DFAE sur les marchés publics de services, de biens et de constructions, qui régleme les processus internes en matière de marchés publics. En outre, elle met en œuvre les processus d'acquisition correspondants fixés par l'unité de Gestion des processus du DFAE. La CVC utilise les modèles mis à disposition par le DFAE et l'**OFCL** ainsi que les modèles relatifs aux marchés publics et aux contrats, dans la mesure où ceux-ci sont pertinents pour le domaine d'activité en question. Enfin, en fonction de la situation, elle est assistée par le Centre de compétence en matière de contrats et de marchés publics du DFAE ou le CCMP de l'**OFCL** dans la mise en œuvre des procédures.

⁴ Disponible à l'adresse: www.astra.admin.ch/astra/fr/home/services/dokumente-nationalstrassen/modeles-pour-les-projets-d-infrastructure/modeles-pour-les-acquisitions-et-les-contrats.html

⁵ Disponible à l'adresse: <http://dokumentengenerator.astra.admin.ch/dokgen/index.aspx>

4. Foire aux questions (FAQ)

4.1. Quelles sont les procédures d'adjudication existantes?



SERVICES CENTRAUX D'ACHATS

Les biens et services sont acquis par l'un des services centraux d'achats suivants:

- o armassuisse
- o Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)
- o Office fédéral des routes (OFROU)
- o Centrale des voyages de la Confédération

Les biens et services pour lesquels les services centraux des marchés publics sont responsables peuvent être trouvés sur la page suivante:
www.beschaffungstellen.admin.ch

BASES LÉGALES

- o Loi fédérale sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1)
- o Ordonnance sur les marchés publics (OMP, RS 172.056.11)
- o Ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP, RS 172.056.15)

BUTS DE LA LOI FÉDÉRALE

Buts de la loi fédérale sur les marchés publics (art. 2 LMP):

- o Transparence
- o Concurrence
- o Économité
- o Égalité de traitement des soumissionnaires

PRINCIPES RÉGISSANT LA PROCÉDURE

Principes régissant la procédure (art. 11/12 LMP):

- o Respect des conditions de travail et des dispositions sur la sécurité au travail
- o Respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail de (OIT) pour les prestations fournies à l'étranger
- o Égalité de traitement des femmes et des hommes (égalité des salaires)
- o Principe de la législation nationale (au sein de la Confédération, la législation en vigueur au lieu de production de l'objet, p. ex. la législation environnementale, s'applique)

PROCÉDURE DE RECOURS

Pour les procédures soumises aux accords internationaux

- o Les décisions de l'autorité adjudicatrice sont sujettes à recours (dans les 20 jours)

Pour les procédures non soumises aux accords internationaux

- o Les décisions de l'autorité adjudicatrice sont sujettes à un recours restreint (dans les 20 jours) limité à la violation du droit fédéral. (Exceptions selon annexe 5 chiffre 1 let. c et d LMP)

Les prescriptions légales prévoient les quatre procédures d'acquisition suivantes:

- la procédure ouverte: le marché est publié sur www.simap.ch. Tout soumissionnaire peut soumettre une offre.
- la procédure sélective: elle correspond globalement à la procédure ouverte, mais se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, tous les soumissionnaires intéressés présentent une demande de participation. Les services d'achat examinent ensuite l'aptitude des soumissionnaires sur la base des justificatifs fournis et choisissent ceux qui seront autorisés à soumettre une offre lors d'une seconde phase.
- la procédure sur invitation: les services d'achat centraux invitent au moins trois soumissionnaires à soumettre une offre. Les soumissionnaires non invités ne peuvent pas participer.
- la procédure de gré à gré: les soumissionnaires sont sélectionnés sans appel d'offres et le marché est adjudgé directement. La loi régleme à l'aide de valeurs seuils quelle procédure doit être appliquée et à quel moment. Cela dépend de l'objet (en particulier pour le matériel de guerre) et de la valeur du marché.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des procédures applicables et de leur valeur seuil selon la LMP. Les valeurs seuils s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Bref aperçu des différentes valeurs seuils déterminantes pour les marchés de l'Administration fédérale centrale

x = valeur du marché

Valeurs seuils	Fournitures et services	Travaux de construction
Procédure de gré à gré	X < 150'000.- <small>Annexe 4, Chap. 2 LMP</small>	X < 300'000.- <small>Annexe 4, Chap. 2 LMP</small>
Procédure sur invitation	150'000.- ≤ X < 230'000.- <i>avec protection juridique secondaire</i> <small>Annexe 4, Chap. 2 LMP</small>	300'000.- ≤ X < 2 Mio. <small>Annexe 4, Chap. 2 LMP</small>
Procédure ouverte / sélective (avec protection juridique secondaire)		2 Mio. ≤ X < 8,7 Mio. <small>Annexe 4, Chap. 2 LMP</small>
Procédure ouverte / sélective soumise aux accords internationaux (protection juridique complète)	X ≥ 230'000.- <small>Annexe 4, Chap. 1.1 LMP</small>	X ≥ 8,7 Mio. <small>Annexe 4, Chap. 1.1 LMP</small>

Exceptionnellement, la procédure de gré à gré peut aussi être utilisée pour des montants plus importants. Les exceptions sont définies de manière exhaustive à l'art. 21 LMP. La liste des adjudications de gré à gré réalisées par les services d'achat centraux en 2021 sur la base de ces dispositions d'exception figure au point 5.7. Ceux-ci veillent à ce que les marchés ne soient pas morcelés dans le but d'éviter la publication d'un appel d'offres et de remplacer celui-ci par plusieurs adjudications de gré à gré.

En vertu de l'art. 20, al. 3, LMP, armasuisse peut également acquérir en procédure sur invitation des biens et des services indispensables à des fins militaires d'un montant supérieur à la valeur seuil de 230 000 francs (cf. ch. 3.1 ci-dessus).

4.2. Pourquoi les marchés ne sont-ils pas tous adjugés dans des conditions de concurrence?

Le principe suivant vaut généralement pour des raisons économiques: plus la valeur du marché est grande, plus la procédure est lourde et les voies de droit sont étendues. Dans une procédure d'acquisition, tant l'entité adjudicatrice que les soumissionnaires doivent assumer des dépenses. L'expérience montre que l'élaboration d'une offre représente entre 0,2 % et 0,4 % de la valeur du marché, selon la complexité de l'objet.

Les procédures de concours sont par nature plus coûteuses que les procédures d'adjudication de gré à gré: plusieurs soumissionnaires déposent des offres, qui sont ensuite analysées et comparées avec les critères donnés. En règle générale, seule une offre peut, au final, remporter le marché. L'établissement des offres n'est, en principe, pas rémunéré. Les projets et les concours portant sur les études et la réalisation font figure d'exceptions: l'art. 22, al. 2, let. j, LMP et l'art. 18, al. 1, let. b, OMP prévoient un prix en espèces pour ces procédures d'acquisition. De même, en cas de dialogue, une rémunération peut être prévue pour la participation et pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, des connaissances ou de l'expérience des soumissionnaires (art. 24, al. 3, let. c, LMP et art. 6, al. 2, OMP).

L'économie potentielle réalisable dans le cadre d'un appel d'offres doit justifier les coûts supportés par l'office et les soumissionnaires. Ce n'est généralement pas le cas pour les marchés de faible valeur, c'est pourquoi la loi ne prévoit pas dans ces cas le dépôt de plusieurs offres, mais autorise une adjudication de gré à gré.

Comme il n'y a pas de mise en concurrence dans les procédures de gré à gré, les services d'achat centraux examinent soigneusement les prix proposés. À cette fin, les prix obtenus pour des prestations comparables en situation de libre concurrence, c'est-à-dire les prix du marché, sont pris comme valeurs de référence. À titre exceptionnel, la procédure de gré à gré est également appliquée pour les marchés de grande envergure. Le point 5.7 fournit des informations à ce sujet.

En général, **armasuisse** achète des systèmes durables (avec une durée d'utilisation de 15 à 30 ans). «L'acquisition de biens d'armement se distingue de celle des biens et services purement civils. Pour préserver les intérêts de sécurité des États, les acquisitions d'armes, de munitions et d'autre matériel de guerre ainsi que de prestations de services et de construction nécessaires à la défense et à la sécurité sont exclues des obligations internationales de l'OMC découlant de l'Accord du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP). Les acquisitions de matériels civils pour les acheteurs militaires sont donc exclues des obligations de l'OMC si elles ne figurent pas dans la liste positive de l'AMP ou si elles sont explicitement citées comme exception. Il faut faire usage de cette marge de manœuvre dans l'application de la loi et justifier dans chaque cas les dérogations aux principes de la concurrence et de l'efficacité. Dans ce cadre, la Suisse accorde une importance toute particulière à l'acquisition de biens et de prestations ainsi qu'à la préservation des technologies clés relevant de la sécurité, de même qu'aux compétences clés et aux capacités industrielles de la Suisse. La faculté d'intégrer des biens et des prestations dans des systèmes existants et la différence entre acquisition initiale et acquisition complémentaire sont d'autres aspects susceptibles de restreindre la concurrence. [...]» (Principes du Conseil fédéral du 24 octobre 2018 en matière de politique d'armement du DDPS, FF 2018 7244 s.).

L'entreprise fédérale d'armement RUAG est le principal partenaire industriel de l'administration militaire et de l'armée suisse. Elle a pour but statutaire de contribuer à garantir

le mandat de prestations et l'équipement de l'armée. En tant que centre de compétence pour le matériel (CCM), RUAG assure le bon fonctionnement des systèmes désignés par l'armée et dispose ainsi d'un statut particulier vis-à-vis du DDPS. La société est donc désignée comme CCM lors de l'acquisition de systèmes complexes et importants pour la sécurité.

Les instituts de recherche et les entreprises installées en Suisse qui ont des compétences, des connaissances et des capacités en matière de sécurité et de défense constituent la Base technologique et industrielle importante pour la sécurité (BTIS). La plupart des biens d'armement et des prestations qui sont destinés à l'armée suisse sont achetés par l'intermédiaire des représentations suisses de grandes entreprises internationales.

L'**OFROU** utilise la procédure de gré à gré principalement pour des services et des prestations de construction d'un montant inférieur à la valeur seuil, mais il est parfois également obligé d'attribuer de gros contrats via cette procédure. C'est notamment le cas des avenants (par ex. en raison de modifications des commandes pour des motifs imprévisibles ou imprévus), lorsqu'un changement de partenaire contractuel au cours du projet entraînerait des coûts élevés, des risques ou une perte de temps considérable. La plupart des adjudications de gré à gré dans le secteur de la construction concernent des avenants à des contrats de base pour lesquels seul un soumissionnaire entre en ligne de compte en raison des particularités techniques du mandat ou pour des motifs liés à la propriété intellectuelle (cf. art. 21, al. 2, LMP). Dans ces cas, l'acquisition initiale a été réalisée via une procédure d'appel d'offres.

L'**OFCL** est le service d'achat central de l'administration fédérale civile pour les biens et les prestations informatiques, les publications et les équipements de bureau. Ses achats visent à répondre aux besoins des unités de l'administration fédérale. Les adjudications de gré à gré sont extrêmement rares pour les équipements de bureau et les publications. En revanche, elles sont parfois indiquées dans le domaine informatique (cf. point 5.7 ci-après). Les partenaires contractuels fournissent en partie des prestations présentant des spécificités techniques particulières. Dans ces cas, il est souvent peu judicieux d'adjuger des travaux supplémentaires à d'autres acteurs du marché, non seulement pour des questions économiques, mais aussi et surtout en raison des risques liés à l'interruption de l'activité ou à une perte de savoir-faire, avec les répercussions correspondantes sur les projets concernés.

Dans le secteur de la construction, les adjudications de gré à gré sont réalisées dans le cadre de marchés subséquents. Le marché initial portant sur des prestations de mandataire ou de construction est passé par une procédure ouverte ou sélective. L'adjudication de gré à gré concerne un complément ou une extension de la prestation initialement acquise et découle du fait que le matériel (à cause de la garantie) ou la prestation ne sont pas interchangeables. L'adjudication de gré à gré de la planification subséquente au lauréat d'un concours de projets constitue un autre exemple typique.

Concernant les voyages en avion et les réservations de chambres d'hôtel, la **CVC** effectue les achats ou fait jouer la concurrence comme suit (cf. également le chap. 5).

Les clients de la CVC peuvent réserver leurs voyages en avion en recourant aux conseils de la centrale ou directement sur BRZ-Online. La CVC travaille sur une plateforme électronique de gestion des réservations (Global Distribution System) pour avoir une offre aussi vaste que possible de prestataires aériens (au total, plus de 400 compagnies aériennes, dont 140 à bas coûts), en plus des compagnies avec lesquelles des conditions préférentielles ont été négociées. Les spécificités suivantes s'appliquent en la matière: les heures de départ et d'arrivée sont primordiales pour les voyages en avion. Les voyageurs doivent donc bénéficier, pour chaque destination, de liaisons aériennes à bas prix à différents moments de la journée. De plus, l'offre de vols est en constante évolution (destinations, fréquences, plan de vol, appareils). Outre les vols directs, le système propose des itinéraires avec escales. En 2021, les collaborateurs de la Confédération ont effectué des voyages d'affaires vers 322 destinations. Les prix des billets fluctuent fortement, car ils dépendent de la situation sur

le marché. Ils sont fixés de manière dynamique par les compagnies aériennes pour chaque vol. Les tarifs publiés par celles-ci sont visibles en temps réel sur les plateformes de réservation des agences de voyages; ils peuvent y être comparés et réservés directement.

Pour ce qui est des hôtels, les besoins des voyageurs varient selon la destination, le standing et le prix. Ceux-ci doivent donc bénéficier, pour chaque destination, d'un large choix d'hôtels répondant aux valeurs indicatives prescrites par pays, qui comprennent également un plafond de dépenses (par ex. en Suisse, 180 francs par nuit, petit-déjeuner inclus). Les prix des nuitées fluctuent eux aussi fortement et sont fixés de manière dynamique, comme pour les billets d'avion. Les réservations des nuitées sont toutefois moins centralisées que celles des voyages en avion. Près de 20 % d'entre elles sont réalisées sur Buchung.info/bund par la CVC ou directement par les voyageurs aux tarifs journaliers habituels ou aux conditions convenues dans le contrat-cadre. Les quelque 80 % restants sont exécutés par les voyageurs eux-mêmes sur d'autres plateformes de réservation, ou aussi souvent par téléphone ou par courriel. De plus, les factures d'hôtel sont réglées individuellement, puis remboursées grâce à un décompte de frais. Le processus actuel ne permet pas d'établir une statistique sur l'hébergement (nombre de nuitées, destinations, prestations, etc.). Dès lors, la CVC ne dispose pas de données suffisantes sur les réservations effectuées et la demande réelle, de sorte qu'il est pratiquement impossible de regrouper les volumes dans ce domaine.

Que ce soit pour les voyages en avion ou pour les prestations d'hôtellerie, le besoin concret en voyages d'affaires (nombre, période, lieu) ne peut pas être défini à l'avance; il change constamment. De plus, les destinations sont très fragmentées. L'offre s'appuie quant à elle sur la période et sur le lieu, les capacités étant limitées et temporaires. L'achat d'un nombre fixe de sièges sur des vols spécifiques ou la réservation d'un certain nombre de chambres d'hôtel à des dates précises n'est pas approprié et les conditions générales des accords d'exclusivité pluriannuels ne sont guère avantageuses. Compte tenu des particularités susmentionnées, le recours tant à une concurrence dynamique complète sur des plateformes qu'à des conditions préférentielles accordées par des partenaires garantit au mieux l'utilisation économe des fonds publics.

Concernant les voyages en train, il n'y a pas de concurrence en raison de la situation de monopole, de sorte que les appels d'offres ne sont pas pertinents. La concurrence est en revanche effective dans tous les autres secteurs d'activité.

4.3. Quelles mesures prennent les services d'achat centraux pour prévenir la corruption?

Les marchés publics constituent un domaine fortement exposé aux risques de corruption. Il est primordial que les services d'achat sensibilisent leurs collaborateurs à ce sujet, que ceux-ci procèdent eux-mêmes ou non à des acquisitions. En fonction du secteur d'activité, les nouveaux collaborateurs sont soumis à un contrôle de sécurité (condition d'embauche ou motif de licenciement en cas de risque avéré) et signent une déclaration d'impartialité. Le personnel qui participe régulièrement à des acquisitions suit en plus des cours de perfectionnement. Il existe des directives, des codes de conduite et des guides qui réglementent, par exemple, l'acceptation de cadeaux et d'invitations. Une tolérance zéro s'applique aux collaborateurs participant à des marchés publics: ils doivent refuser tout avantage ou toute invitation, même ceux de faible importance ou conformes aux usages sociaux, s'ils sont proposés en relation avec une procédure.

Par ailleurs, un groupe de travail interdépartemental de lutte contre la corruption a été mis en place en 2009; il s'emploie à renforcer la prévention en la matière au niveau tant national qu'international. Les collaborateurs ont également la possibilité de faire part de leurs doutes et soupçons au Contrôle fédéral des finances (CDF), à tout moment, de manière anonyme et

sans crainte de sanctions internes, sur la plateforme externe sécurisée www.whistleblowing.admin.ch.

Le droit des marchés publics révisé offre la possibilité d'exclure d'une procédure d'adjudication les soumissionnaires et les sous-traitants qui ont enfreint les dispositions relatives à la lutte contre la corruption. Dans un tel cas, l'adjudicateur peut par ailleurs suspendre la participation du soumissionnaire ou du sous-traitant concerné à toute procédure pour une durée de 5 ans (art. 44, al. 1, let. e en relation avec l'art. 45, al. 1, LMP).

4.4. Comment les services d'achat centraux évaluent-ils les différentes offres?

Les offres sont examinées par l'équipe d'évaluation sur la base des critères communiqués au préalable (critères d'aptitude liés au soumissionnaire et critères d'adjudication liés à l'offre). Cette équipe est composée d'au moins deux collaborateurs, voire de trois selon le service d'achat. Dans certaines situations, des membres externes peuvent également en faire partie. La compétence pour la décision d'adjudication est attribuée conformément à la répartition des compétences de chaque service adjudicateur. Concernant le processus d'évaluation des différentes offres, l'**OFROU** renvoie en outre à son manuel sur les marchés publics.

4.5. Les services d'achat centraux utilisent-ils une grille concrète pour évaluer le rapport technique / l'analyse des tâches d'une offre? Dans l'affirmative, à quoi ressemble cette grille et qui la définit à quel moment?

Les critères d'aptitude et d'adjudication valables pour l'attribution du marché et l'évaluation des offres sont publiés lors de la mise au concours. Les offres sont vérifiées conformément aux critères, aux processus d'évaluation et aux directives publiés, et évaluées de manière objective, uniforme et compréhensible. L'évaluation est documentée (art. 40, al. 1, LMP et art. 10 OMP). Selon la doctrine et la jurisprudence dominantes, l'autorité adjudicatrice dispose d'une grande marge de manœuvre, notamment pour fixer et évaluer les critères dits «subjectifs». En l'espèce, les principes de l'égalité de traitement et de la transparence doivent toutefois être respectés. L'attribution des points ne doit pas être arbitraire.

La grille utilisée pour les évaluations de l'**OFROU** est définie dans le manuel sur les marchés publics et librement accessible.

4.6. Comment les spécificités régionales peuvent-elles être prises en compte dans l'évaluation des offres?

Les services d'achat centraux sont légalement tenus de retenir l'offre la plus avantageuse pour chaque adjudication. Les délais, la qualité, le prix, la durabilité, la rentabilité, les coûts du cycle de vie, l'opportunité de la prestation et la valeur technique sont quelques-uns des critères utilisés. Il n'est pas inhabituel que l'on envisage de faire appel à des entreprises régionales. Elles connaissent souvent bien les spécificités locales et sont déjà implantées sur place. Elles peuvent donc soumettre des offres intéressantes. Les connaissances des spécificités régionales peuvent se traduire par des offres meilleures sur le plan économique. Les principes de transparence et d'égalité de traitement doivent cependant être respectés. Utiliser la présence locale comme critère d'adjudication, voire comme critère d'aptitude irait à l'encontre des prescriptions légales, car cela favoriserait les entreprises locales et contreviendrait au principe d'égalité de traitement. Une possibilité de prendre en compte les spécificités régionales consiste à diviser les marchés en lots, qu'ils portent sur l'objet du

marché (grands ou petits volumes) ou sur une région, par exemple en cas de prestations identiques qui sont nécessaires à plusieurs endroits ou dans plusieurs régions linguistiques de Suisse (par ex. service d'accueil, prestations de nettoyage).

La **CVC** fait des propositions aux clients internes, mais elle ne décide pas de la réservation effective d'un vol, d'une chambre d'hôtel ou d'une voiture de location. C'est le client qui décide de tenir compte ou non des spécificités régionales.

4.7. L'établissement des offres doit répondre à des prescriptions garantissant leur comparabilité. Cela ne freine-t-il pas l'innovation?

Dans le cadre des prescriptions légales, les services adjudicateurs peuvent eux-mêmes décider de poser des exigences plus ou moins strictes pour l'objet du marché. Il s'agit de mettre en balance les intérêts en présence dans chaque cas particulier. La définition de directives strictes relatives à l'élaboration des offres et de leurs contenus permet une grande comparabilité des offres, ce qui simplifie l'évaluation par les services d'achat centraux et garantit l'égalité de traitement des différents soumissionnaires. En outre, cela réduit pour ces derniers le risque de soumettre une offre contenant des éléments non demandés et, partant, une offre ne répondant pas aux exigences des documents d'appel d'offres et qui devrait probablement être exclue pour cette raison.

Plus les directives sont souples (par ex. appel d'offres fonctionnel ou acceptation de variantes), plus les possibilités d'admettre les innovations sont grandes. Dans le même temps, cela augmente généralement le risque que les offres ne soient pas comparables ou ne le soient que difficilement.

Si l'objet du marché le permet, il est possible, en choisissant une procédure sélective, d'approfondir cet objet dans le cadre d'un appel d'offres. Pour appliquer cette procédure, il faut que la charge qui en découle pour l'entreprise et le service d'achat soit maintenue à un niveau acceptable dans la mesure du possible. Par ailleurs, le droit des marchés publics laisse de la place à l'innovation en autorisant les appels d'offres fonctionnels, dans lesquels l'autorité adjudicatrice décrit le résultat souhaité. Il prévoit également la procédure de dialogue ainsi que le concours de projets et le concours portant sur les études et la réalisation afin, précisément, de prendre en considération l'aspect novateur.

Dans les marchés de l'**OFROU** concernant la planification et l'appui au maître d'ouvrage, le critère d'adjudication «analyse des tâches» permet par exemple au soumissionnaire de gagner des points en proposant des idées novatrices dans le cadre prescrit.

En général, la **CVC** conclut des contrats-cadres avec les soumissionnaires. Les prestations acquises pouvant être très différentes les unes des autres, les offres sont élaborées conjointement avec chaque prestataire. Cette procédure ne freine pas l'innovation.

4.8. Comment la Confédération gère-t-elle les sous-enchères (dumping)?

Les services d'achat centraux ont conscience du fait que des tarifs horaires bas constituent certes une chance, mais représentent aussi des risques. Ils sont légalement tenus de prendre en compte l'offre la plus avantageuse. De plus, ils doivent veiller à garantir des conditions équitables et transparentes dans le cadre de leurs appels d'offres ainsi que l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Selon l'art. 38 LMP, l'adjudicateur qui reçoit une offre dont le prix total est anormalement bas par rapport aux prix des autres offres doit demander les renseignements utiles au soumissionnaire afin de s'assurer que les conditions de participation sont remplies et que les autres exigences de l'appel d'offres ont été comprises. Toutefois, exclure une offre présentant des tarifs horaires bas au seul motif qu'elle comporte

des «prix de dumping» n'est pas admis juridiquement sans vérification approfondie. Certains nouveaux arrivants sur le marché essaient parfois de remporter un appel d'offres en jouant la carte du prix, par exemple parce qu'ils ont moins d'expérience que la concurrence. Dans ce contexte, l'offre «la plus avantageuse» n'est pas forcément synonyme d'offre «bon marché». Il s'agit en réalité de répondre au mieux aux critères d'adjudication. Le droit des marchés publics révisé exige impérativement de prendre en compte les aspects qualitatifs en plus du prix. Par ailleurs, indépendamment du prix, les critères d'aptitude et les spécifications techniques garantissent, en tant qu'exigences minimales impératives, que le marché ne sera pas adjugé à des entreprises qui ne conviennent pas.

4.9. Les nouvelles entreprises ont-elles une chance d'obtenir un marché si les services d'achat centraux pondèrent aussi fortement le critère des références?

Une entreprise qui ne dispose pas des références requises peut s'associer à d'autres sociétés pour former une communauté de soumissionnaires (par ex. communauté d'ingénieurs [CI] ou communauté de travail [CT]) ou assumer certaines tâches partielles en qualité de sous-traitante et obtenir ainsi de premières références. Les services d'achat centraux doivent garantir une bonne exécution des projets, raison pour laquelle l'exigence d'une expérience dans des projets comparables est indispensable dans de nombreux cas.

La pondération des références dépend très fortement de l'objet du marché. Elle vise à diminuer les risques en cas d'exécution subséquente du marché. En particulier dans le cadre de mandats de prestations pour lesquels une activité destinée aux pouvoirs publics pourrait constituer une référence, **armasuisse** fixe par exemple la pondération maximale correspondante entre 10 % et 15 % afin de tenir compte de cette exigence tout en encourageant la concurrence.

4.10. Les soumissionnaires qui n'obtiennent pas le marché savent-ils comment leur offre a été évaluée?

Il est important pour les services d'achat centraux d'informer les soumissionnaires des résultats de l'évaluation. Ils proposent donc des débriefings conformément à l'art. 12 OMP. Les soumissionnaires non retenus apprennent alors les principales raisons de la non-prise en compte de leur offre ainsi que les caractéristiques et les avantages déterminants de l'offre retenue.

Les services d'achat centraux proposent aux soumissionnaires de s'annoncer en vue d'un débriefing oral ou écrit. On veille à cet égard à ce que ce débriefing intervienne rapidement après l'adjudication et avant l'échéance du délai d'un éventuel recours.

armasuisse et l'**OFCL** informent tous les soumissionnaires non retenus par lettre ou par courriel des principaux motifs de cette décision. L'**OFROU** envoie en règle générale aux soumissionnaires un tableau d'évaluation sous une forme anonymisée.

4.11. De quels moyens juridiques disposent les soumissionnaires qui sont en désaccord avec les décisions des services d'achat centraux? Doivent-ils s'attendre à être désavantagés lors de futurs appels d'offres s'ils recourent contre une décision des services d'achat centraux?

Pour tous les marchés de biens et de services dont la valeur atteint au moins la valeur seuil déterminante pour la procédure sur invitation et pour tous les marchés de construction dont la valeur atteint au moins la valeur seuil déterminante pour la procédure ouverte ou sélective, les soumissionnaires concernés peuvent désormais recourir auprès du Tribunal administratif fédéral contre les décisions des services d'achat centraux⁶. Cette possibilité de recours existait auparavant uniquement pour les marchés soumis aux accords internationaux. Pour les marchés non soumis aux accords internationaux, le recours peut tendre uniquement à faire constater qu'une décision viole le droit fédéral⁷. Comme dans l'ancienne loi, aucune voie de droit n'est prévue pour les acquisitions indispensables à des fins de défense et de sécurité ni pour les marchés passés dans le cadre de la coopération internationale au développement et de l'aide humanitaire.

Les collaborateurs des services d'achat centraux évaluent chaque offre de manière impartiale. Le fait qu'un soumissionnaire ait déposé par le passé un recours contre une décision d'adjudication ne joue aucun rôle dans l'évaluation de son offre.

En 2021, deux recours ont été déposés contre des décisions d'adjudication d'**armasuisse**. Dans le premier cas, armasuisse a dû demander l'admission du recours, qui a, par conséquent, été admis. Dans le deuxième cas, armasuisse a reconsidéré sa décision d'adjudication.

En 2021, douze décisions de l'**OFROU** ont en outre fait l'objet d'un recours (onze contre des décisions d'adjudication et une contre un appel d'offres). Six procédures se sont soldées en faveur de l'office, une a été perdue et cinq autres sont encore en suspens auprès du Tribunal administratif fédéral.

Enfin, six recours ont été formés en 2021 contre des décisions de l'**OFCL**. Le recours a été retiré dans quatre procédures, tandis qu'un accord extrajudiciaire a été trouvé dans le cadre d'une procédure. Dans un cas, le recours a été partiellement admis.

4.12. Comment les services d'achat centraux traitent-ils le thème de la durabilité dans les marchés publics?

En tant qu'organe stratégique de l'administration fédérale pour les acquisitions de biens et de services, la CA a entre autres pour tâche de promouvoir des achats publics durables. Le groupe de travail de la CA «Durabilité des marchés publics» est composé notamment de représentants des services d'achat centraux armasuisse, OFROU et OFCL ainsi que de la KBOB. La gestion immobilière durable est placée sous l'égide de la KBOB. Celle-ci et la CA concrétisent la mise en œuvre des questions de durabilité à l'aide de directives, de recommandations et de fiches techniques.

Réaliser des achats publics durables signifie faire une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables. La loi impose de tenir compte des aspects sociaux tels que les conditions de travail, les dispositions relatives à la protection des travailleurs et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes pour les prestations fournies en Suisse (lorsque celles-ci sont exécutées à l'étranger, il faut au moins

⁶ Voir le tableau à la page 11

⁷ idem.

respecter les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail). Un marché public ne peut désormais être adjudgé qu'aux soumissionnaires qui respectent au moins les prescriptions légales relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles en vigueur au lieu de la prestation. Si les prestations sont fournies en Suisse, il s'agit des dispositions du droit suisse de l'environnement (lorsque le lieu de la prestation est à l'étranger, il s'agit des conventions internationales applicables en matière de protection de l'environnement énoncées dans l'OMP). Lorsque cela est possible et judicieux, les services d'achat centraux appliquent des spécifications techniques et des critères d'adjudication motivés par des considérations écologiques. Le droit des marchés publics révisé mentionne explicitement la durabilité et les coûts du cycle de vie comme critères d'adjudication possibles. De plus, les services d'achat centraux adjudgent le marché à l'auteur de l'offre la plus avantageuse, qui n'est pas forcément la moins chère.

Le suivi des achats publics durables permet de collecter des données clés sur la prise en compte des critères économiques, sociaux et environnementaux lors de l'adjudication d'un marché public. Cette collecte de données concerne actuellement sept catégories de produits, dont les véhicules, le mobilier, les textiles et les prestations de construction.

Depuis sept ans, **armasuisse** exige lors des procédures d'appel d'offres relatives aux achats de textile une déclaration détaillée du fournisseur, qui comprend également les coordonnées des principaux sous-traitants. En matière de durabilité sociale, cela englobe par exemple l'indication du salaire minimum (s'il est réglementé par la loi) et, le cas échéant, du salaire de subsistance. Concernant la durabilité écologique, le respect des prescriptions locales et des normes usuelles sur le marché est impératif. La chaîne d'approvisionnement ne peut plus être modifiée sans l'accord d'armasuisse. Si nécessaire, des audits peuvent être commandités sur place, dans certains cas avant même l'adjudication. Pour l'achat de véhicules de tourisme, une des catégories d'efficacité énergétique de A à C est prescrite, tout comme l'achat de véhicules électriques en fonction de l'évolution du marché. Les camions doivent quant à eux respecter la norme Euro 6. Lors de l'achat de thon, le respect du label MSC est un critère obligatoire; pour le bois, il s'agit du label FSC. En outre, armasuisse se réserve expressément le droit de vérifier ou de faire vérifier les exigences pertinentes pour l'adjudication également pendant l'exécution du contrat.

Dans l'immobilier, armasuisse s'appuie sur des critères de durabilité spécifiques qui sont importants pour les bâtiments militaires, à savoir la société, l'économie et l'environnement, tant pour la planification stratégique que pour la construction proprement dite ou le cycle de vie. armasuisse en rend compte dans un rapport de durabilité publié chaque année⁸.

Pour le développement et l'entretien des routes nationales, l'**OFROU** vérifie les aspects de ses projets qui sont liés à la durabilité grâce aux instruments EbeN⁹ et NISTRA¹⁰ afin de s'assurer qu'ils répondent aux objectifs de développement durable et de prendre les mesures appropriées. Les aspects environnementaux font partie intégrante des projets, qui s'accompagnent systématiquement d'un rapport d'impact sur l'environnement ou d'une notice d'impact. Dans ses manuels techniques, l'OFROU définit des exigences relatives aux matériaux et aux éléments utilisés: par exemple, il autorise le recyclage d'une grande partie de l'asphalte et fixe des exigences minimales pour la durée de vie et l'efficacité énergétique de l'éclairage des tunnels. Les conditions de participation aux appels d'offres tiennent compte des aspects sociaux et écologiques de la durabilité (respect des conditions de travail, de

⁸ www.armasuisse.ch/nachhaltigkeit.

⁹ Einheitliche Bewertungsmethodik Nationalstrassen, méthode unifiée d'évaluation des projets de routes nationales

¹⁰ Nachhaltigkeitsindikatoren für Strasseninfrastrukturprojekte, indicateurs du développement durable pour les projets d'infrastructure routière

l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes ainsi que du droit de l'environnement; cf. art. 12 LMP).

Avec l'entrée en vigueur du droit des marchés publics révisé, l'OFROU a en outre intégré des critères d'adjudication relatifs à la durabilité dans son manuel sur les marchés publics. Outre l'analyse du mandat, le responsable de projet peut demander une analyse de la durabilité, dans laquelle le concepteur ou l'entrepreneur peut proposer des optimisations et des innovations liées au projet dans des domaines tels que la gestion des matériaux, la réduction des émissions ou la sécurité au travail. Pour les équipements d'exploitation et de sécurité, le critère d'adjudication relatif aux coûts du cycle de vie peut être utilisé en plus de celui du prix nominal, notamment pour tenir compte dans l'appel d'offres des coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour optimiser les coûts et les avantages dans la perspective d'une infrastructure fédérale civile durable, l'OFCL s'appuie sur le cycle de vie pour indiquer dans les appels d'offres la durée de la prestation (par ex. pour les équipements informatiques). En d'autres termes, les coûts environnementaux indirects qui découlent de la production et de l'élimination sont pris en compte en plus des coûts d'acquisition, d'exploitation et d'entretien. L'OFCL recourt ainsi de plus en plus à l'économie circulaire en évitant d'utiliser des matériaux non recyclables ou en visant la longévité des biens acquis. Les matières premières concernées sont le papier pour les publications et, pour le mobilier, le bois et le métal principalement. La gestion active de la durée d'utilisation favorise ainsi une réutilisation durable des matériaux utilisés.

Des critères d'évaluation et d'adjudication concernant les trois domaines de la durabilité sont définis dans le cas des concours de projets et des concours portant sur les études et la réalisation.

L'OFCL dispose d'une stratégie en matière de durabilité depuis juillet 2019, qui fixe le cadre conceptuel concernant les aspects de durabilité dans le champ d'activité de l'OFCL. Ce dernier a publié la brochure «Le développement durable à l'OFCL» au mois de juin 2021¹¹. Elle montre, à l'aide d'exemples, comment il prend en compte les trois dimensions de la durabilité, à savoir la société, l'économie et l'environnement. La prise en compte des aspects environnementaux lors de tous les voyages est un objectif important de la CVC. Le choix du moyen de transport relève toutefois de la responsabilité du voyageur. Le principal objectif de RUMBA, le système de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale, est de réduire continuellement la charge polluante de l'administration fédérale civile. Le service spécialisé RUMBA est donc en contact avec les différents départements. Par conséquent, la CVC met à sa disposition tous les trimestres une analyse des réservations de voyage de la Confédération afin d'évaluer les émissions de CO₂ et la charge polluante correspondante.

4.13. Pourquoi les services d'achat centraux ne communiquent-ils pas le contenu des offres (concurrentes)?

La protection du secret des affaires des soumissionnaires est une exigence importante pour les services d'achat centraux (cf. également art. 11, let. e, LMP). Dans le cadre de leur activité, ceux-ci reçoivent de nombreux documents comprenant des données techniques sur des produits ou des informations commerciales sur des entreprises, à savoir:

- des offres et des descriptions techniques détaillées des produits;
- des calculs de prix approfondis;

¹¹ Disponible à l'adresse: www.bbl.admin.ch/bbl/fr/home/nachhaltigkeit/broschuere_nachhaltigkeit.html
Rapport sur les marchés publics des services d'achat centraux de la Confédération en 2021

- des informations internes à l'entreprise sur l'assurance-qualité.

Les services d'achat centraux ont besoin de renseignements sur les entreprises et leurs produits pour l'évaluation et comme base de décision pour l'adjudication. Les principales informations sont ensuite intégrées dans les rapports de test et d'évaluation ainsi que dans les contrats d'acquisition. S'ils publiaient ces informations, que ce soient des documents fournis directement par des tiers (offres, descriptions de produit ou informations internes), des rapports d'évaluation ou des contrats et leurs annexes dont le contenu concerne les activités des soumissionnaires, les services d'achat centraux divulgueraient les secrets d'affaires correspondants de ces entreprises. Ils concluent donc des accords de confidentialité avec les soumissionnaires et les fournisseurs choisis. Toute violation de cet accord peut entraîner des poursuites pénales pour atteinte au secret des affaires, abus d'autorité et gestion déloyale.

4.14. Comment s'assurer que les acquéreurs de la Confédération ont un savoir-faire suffisant?

Le [Centre de compétence des marchés publics de la Confédération \(CCMP\)](#) est chargé de concevoir et d'organiser des cours ainsi que de mettre à disposition des aides et des modèles en français et en allemand sur les marchés publics de la Confédération.

Depuis 2020, il est le prestataire de formation officiel autorisé à proposer des cours préparatoires et à délivrer des attestations de compétences accréditées pour l'examen professionnel de *spécialistes des marchés publics*¹². Il propose les 7 modules en allemand et en français. En 2021, 634 personnes ont participé à une ou plusieurs des 44 sessions de cours et d'évaluations des compétences. Le CCMP a planifié, organisé et proposé de nombreuses séances d'information sur divers sujets (notamment sur les nouveautés en lien avec la révision de la législation sur les marchés publics) en plus des cours préparatoires.

Au total, 2604 personnes issues des services adjudicateurs et des soumissionnaires (également en italien) ont été formées et informées sur les marchés publics par le CCMP en 2021.

Le programme complet des cours de formation et de perfectionnement du CCMP est disponible à l'adresse: www.perimap.admin.ch. Les cours sont ouverts non seulement au personnel de l'administration fédérale et des entreprises parapubliques, mais aussi aux unités d'organisation cantonales et communales.

Le service juridique du CCMP a en outre créé plusieurs nouveaux [modèles et instruments](#) à l'intention des responsables des achats. Il a également adapté les modèles et les outils existants aux connaissances les plus récentes ([cf. newsletters du CCMP 2021](#)).

Enfin, le CCMP se tient à la disposition de tous les services d'achat et services demandeurs de la Confédération qui souhaitent obtenir des conseils juridiques en matière de marchés publics ou un soutien administratif afin de réaliser concrètement leurs acquisitions de biens, de services ou de prestations de construction.

Toutes ces mesures visent à garantir qu'aujourd'hui et à l'avenir, les services adjudicateurs aient un savoir-faire solide et constant en matière de marchés publics, qui corresponde à la législation actuelle, favorise l'harmonisation des achats et contribue ainsi à la mise en œuvre de la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions.

¹² www.iaueb.ch

5. Statistiques des acquisitions effectuées par les services d'achat centraux en 2021

Les statistiques des acquisitions présentées dans les chapitres 5.1 à 5.5 se rapportent à la base de données des contrats et des commandes figurant dans les systèmes des différents services d'achat centraux. Les contrats de l'OFROU portant sur la construction des routes nationales sont saisis dans l'outil de gestion des coûts de construction (TDcost); au sein d'armasuisse et de l'OFCL, les contrats et les commandes sont enregistrés dans le système de gestion des contrats de l'administration fédérale (GCO adm. féd.). Les présentes évaluations s'appuient sur les volumes de données ci-après:

- *Contrats relevant du droit des marchés publics*
Les contrats relevant du droit des marchés publics portent sur l'acquisition de biens, de services ou de travaux de construction au sens de l'art. 8 LMP. Les présentes statistiques ne tiennent pas compte des contrats exclus du champ d'application du droit des marchés publics (art. 10 LMP).
- *Contrats entrés en vigueur en 2021¹³*
Pour les analyses annuelles, seuls sont pris en considération les contrats qui sont entrés en vigueur en 2021.

Les statistiques des acquisitions figurant aux chapitres 5.6 et 5.7 se rapportent à la base de données des adjudications supérieures à la valeur seuil de l'OMC, base de données uniformisée pour toute l'administration fédérale centrale (la documentation de l'adjudication constituant une sous-application de GCO adm. féd.):

- *Uniquement les adjudications de marchés d'une valeur supérieure à la valeur seuil OMC et relevant du droit des marchés publics*
- *Uniquement les adjudications de marchés qui ont été publiées sur la plateforme simap.ch en 2021*

5.1. Aperçu des acquisitions réalisées en 2021 par catégorie

Les services d'achat centraux sont responsables des achats en vertu de l'annexe 1 Org-OMP et de l'annexe 1 des directives concernant le controlling des achats¹⁴. Les flux des valeurs des achats peuvent se répartir sur toute l'administration fédérale, notamment dans le cadre d'achats de biens et de services.

Les fournitures et les prestations commerciales (prestations de construction, services et biens) sont affectées de manière uniforme à la catégorie d'acquisition correspondante au sein de l'administration fédérale. La version la plus récente de la liste des catégories d'acquisition peut être consultée dans l'annexe 1 des directives concernant le controlling des achats. La catégorie d'acquisition la plus appropriée est également sélectionnée lors de la saisie des adjudications, des contrats et des commandes.

¹³ Dans ses évaluations, l'OFROU se base sur la date de publication de l'adjudication sur simap.ch pour considérer qu'un achat correspondant aux catégories d'acquisition 21.1 et 21.2 (adjudications supérieures à la valeur seuil de l'OMC) est intervenu en 2021. La date de début du contrat fait foi pour les adjudications inférieures à la valeur seuil de l'OMC et dans les autres catégories. En revanche, l'OFCL et armasuisse utilisent la date de début du contrat comme critère de délimitation.

¹⁴ Les directives concernant le controlling des achats sont disponibles à l'adresse suivante: www.beschaffung.admin.ch/bpl/fr/home/beschaffung/weisungen.html

Rapport sur les marchés publics des services d'achat centraux de la Confédération en 2021

armasuisse

Clé de lecture pour la première ligne du tableau suivant:

Le service d'achat central armasuisse est responsable de 403 contrats et commandes passés en 2021 dans la catégorie «Denrées alimentaires et boissons» par toute l'administration fédérale. Le nombre de contrats et de commandes ne peut pas être comparé à celui des publications sur simap.ch, car ces contrats et commandes ne concernent pas uniquement des adjudications supérieures à la valeur seuil de l'OMC, mais toutes les adjudications. Ces contrats peuvent en outre porter sur des adjudications remontant à plusieurs années.

Ces 403 contrats et commandes représentent un volume de 10,1 millions de francs, soit 0,5 % du nombre de contrats et commandes ou 0,4 % du volume total de contrats et de commandes relevant de la compétence d'armasuisse.

Catégorie d'acquisition	Nombre de contrats / commandes	Volume de contrats / commandes en millions de fr.	Part en % du nombre total	Part en % du vol. total en millions de fr.
armasuisse				
01.00 Denrées alimentaires et boissons	403	10,1	0,5 %	0,4 %
02.01 Textiles	565	16,0	0,7 %	0,6 %
02.02 Vêtements	789	151,6	0,9 %	5,3 %
03.01 Combustibles	119	48,1	0,1 %	1,7 %
03.02 Produits chimiques	4047	9,2	4,7 %	0,3 %
04.01 Armes, munitions, explosifs	476	224,8	0,5 %	7,9 %
04.02 Machines et appareils	16 049	152,5	18,5 %	5,3 %
05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	4694	619,4	5,4 %	21,6 %
06.01 Services de transport de biens et de marchandises	486	10,5	0,6 %	0,4 %
07.01 Véhicules	27 562	198,2	31,7 %	6,9 %
07.02 Groupes électrogènes	1536	11,8	1,8 %	0,4 %
07.03 Autres véhicules et moyens de transport	170	0,8	0,2 %	0,0 %
07.04 Locomotives et matériel roulant	52	7,6	0,1 %	0,3 %
07.05 Systèmes aéronautiques	383	158,5	0,4 %	5,5 %
08.00 Biens et services de sport et de détente	728	4,7	0,8 %	0,2 %
16.01 Systèmes d'exploration et d'évaluation	1404	244,7	1,6 %	8,5 %
16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	1521	114,3	1,8 %	4,0 %

Catégorie d'acquisition	Nombre de contrats / commandes	Volume de contrats / commandes en millions de fr.	Part en % du nombre total	Part en % du vol. total en millions de fr.
armasuisse				
16.03 Systèmes de formation (simulateurs)	236	120,8	0,3 %	4,2 %
16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	142	108,5	0,2 %	3,8 %
17.02 Service destiné à l'exploitation et à l'entretien de biens, domaine militaire	15 194	71,2	17,5 %	2,5 %
armasuisse Immobilier				
20.01 Constructions militaires, honoraires	1239	69,6	1,4 %	2,4 %
20.02 Constructions militaires, travaux de construction	6023	465,6	6,9 %	16,3 %
20.04 Constructions militaires, exploitation des immeubles	3091	44,2	3,6 %	1,5 %
Total	Total*			
-	85 839	2862,9	100,0 %	100,0 %

* La somme des contrats/commandes indiqués ci-dessus s'élève à 86 909, pour un volume de 2862,6 millions de francs. La différence par rapport au total indiqué est due au fait que certains contrats ou certaines commandes entrent dans plusieurs catégories d'acquisition et sont dès lors comptabilisés plusieurs fois.

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

Catégorie d'acquisition	Nombre de contrats / commandes	Volume de contrats / commandes en millions de fr.	Part en % du nombre total	Part en % du vol. total en millions de fr.
OFCL Logistique				
09.01 Publications, y compris prestations d'agence	2305	47,8	4,3 %	3,2 %
09.02 Documents de sécurité	54	16,1	0,1 %	1,1 %
10.00 Bureautique	5165	10,8	9,7 %	0,7 %
11.00 Appareils d'impression	29	11,5	0,1 %	0,8 %
12.01 Équipements de bureau et d'aménagement des locaux pour l'administration civile	7727	27,4	14,5 %	1,8 %
13.00 Matériel de bureau, y compris consommables et matériel du service domestique en général	7358	9,4	13,8 %	0,6 %
14.01 Services postaux	45	17,6	0,1 %	1,2 %
15.01 Matériel informatique	860	76,9	1,6 %	5,2 %
15.02 Logiciels et licences	1055	201,4	2,0 %	13,6 %
15.03 Télécommunication	113	20,3	0,2 %	1,4 %
15.04 Maintenance de logiciels et de matériel informatique	361	13,7	0,7 %	0,9 %
17.01 Service destiné à l'exploitation et à l'entretien de biens, domaine civil	652	2,4	1,2 %	0,2 %
18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2060	713,1	3,9 %	48,1 %
18.06 Location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC	164	28,9	0,3 %	1,9 %
OFCL Constructions				
19.01 Constructions civiles, honoraires	713	40,8	1,3 %	2,7 %
19.02 Constructions civiles, travaux de construction	1894	120,2	3,6 %	8,1 %
19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance	22 752	125,2	42,7 %	8,4 %
Total	Total*			
-	53 313	1514,9	100,0 %	100,0 %

* La somme des contrats/commandes indiqués ci-dessus s'élève à 53 307, pour un volume de 1483,6 millions de francs. La différence par rapport au total indiqué est due au fait que certains contrats ou certaines commandes entrent dans plusieurs catégories d'acquisition et sont dès lors comptabilisés plusieurs fois.

Office fédéral des routes (OFROU)

Catégorie d'acquisition	Nombre de contrats / commandes	Volume de contrats / commandes en millions de fr.	Part en % du nombre total	Part en % du vol. total en millions de fr.
Office fédéral des routes (OFROU)				
21.01 Construction des routes nationales: honoraires, hors travaux de construction	1878	587,0	54,7 %	26,6 %
21.02 Construction des routes nationales: travaux de construction, y compris honoraires	1533	1607,6	44,7 %	73,0 %
21.03. TIC pour les parties intégrantes des routes nationales	19	8,0	0,6 %	0,4 %
21.04 Construction des routes nationales, exploitation et entretien	0	0	0	0 %
Total	3430	2202,6	100 %	100 %

5.2. Aperçu des achats réalisés en 2021 par type de procédure

La LMP fixe les procédures suivantes en matière d'adjudications des pouvoirs publics: ouverte, sélective, de gré à gré et sur invitation. La procédure de gré à gré est autorisée lorsque le montant de l'acquisition est supérieur à la valeur seuil de l'OMC si l'une des conditions énoncées à l'art. 21 LMP est remplie. La procédure sur invitation lorsque le montant de l'acquisition est supérieur à la valeur seuil de l'OMC n'est prévue que pour des prestations indispensables à des fins de défense et de sécurité (art. 20 LMP).

Une adjudication peut donner lieu à un ou plusieurs contrats ou une ou plusieurs commandes, par exemple lorsque plusieurs bénéficiaires de prestations participent à l'adjudication (notamment dans le cas de contrats-cadres). Les contrats ou les commandes permettent d'obtenir des engagements concrets. Les tableaux suivants montrent une analyse des procédures d'appel d'offres correspondant aux contrats et aux commandes entrés en vigueur au courant de l'année 2021. La durée de validité de ces contrats ou de ces commandes peut s'étendre au-delà de 2021. De manière analogue, de tels contrats ou de telles commandes peuvent également se rapporter à des adjudications antérieures de plusieurs années.

armasuisse

Clé de lecture pour la première ligne du tableau suivant:

Le service d'achat central armasuisse est responsable de 51 629 contrats et commandes de toute l'administration fédérale, entrés en vigueur en 2021 et ayant fait l'objet d'une procédure de gré à gré d'un montant inférieur à la valeur seuil de l'OMC. Ce chiffre ne correspond par conséquent pas au nombre de procédures d'adjudication réalisées. Le montant de 320,5 millions de francs, soit 11,2 % du volume des contrats et commandes, concerne les adjudications inférieures à la valeur seuil de l'OMC dans la procédure de gré à gré.

Type de procédure	ar		ar Immo		Total relevant de la responsabilité d'armasuisse		Part en %	
	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.
Procéd. de gré à gré: adjud. infér. à la valeur seuil OMC	43 006	156,7	8623	163,7	51 629	320,5	60,1 %	11,2 %
Procéd. sur invitation: adjud. infér. à la valeur seuil OMC	311	9,6	353	93,7	664	103,4	0,8 %	3,6 %
Procéd. de gré à gré: adjud. sup. à la valeur seuil OMC	14 145	1326,9	255	9,9	14 400	1336,8	16,8 %	46,7 %
Procéd. sur invitation: adjud. sup. à la valeur seuil OMC	2606	448,3	23	18,1	2629	466,4	3,1 %	16,3 %
Procédure ouverte	12 842	197,0	1074	236,9	13 916	433,9	16,2 %	15,2 %
Procédure sélective	2578	144,9	23	57,1	2601	202,0	3,0 %	7,1 %
Total	75 488	2283,6	10 351	579,3	85 839	2862,9	100,0 %	100,0 %

Comme indiqué en préambule (cf. point 3.1), armasuisse procède à un grand nombre d'adjudications de gré à gré. Cette situation est à considérer en relation avec la longue durée de vie des systèmes et les connaissances spécifiques requises pour leur entretien. Il n'existe aucune alternative dans les faits (absence de marché, protection de la propriété intellectuelle, considérations politico-sécuritaires).

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

Type de procédure	OFCL Logistique		OFCL Constructions		Total relevant de la responsabilité de l'OFCL		Part en %	
	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.
Procéd. de gré à gré: adjud. infér. à la valeur seuil OMC	19 248	100,3	22 537	120	41 785	220,3	78,4 %	14,5 %
Procéd. sur invitation: adjud. infér. à la valeur seuil OMC	1684	20,4	425	39	2109	59,7	4,0 %	3,9 %
Procéd. de gré à gré: adjud. sup. à la valeur seuil OMC	1266	350,5	38	18	1304	368,5	2,4 %	24,3 %
Procéd. sur invitation: adjud. sup. à la valeur seuil OMC	25	3,6	0	0	25	3,6	0,0 %	0,2 %
Procédure ouverte	5648	631,6	2342	102	7990	733,6	15,0 %	48,4 %
Procédure sélective	80	122,3	20	7	100	129,2	0,2 %	8,5 %
Total	27 951	1228,7	25 362	286	53 313	1514,9	100,0 %	100,0 %

En sa qualité de service d'achat central, l'OFCL (domaine Logistique) procède à des adjudications pour le compte de toute l'administration fédérale civile dans les catégories d'acquisition susmentionnées. Il s'agit donc non seulement de commandes passées par l'OFCL pour répondre à ses propres besoins, mais également et surtout de commandes passées par l'OFCL dans son rôle de service d'achat central pour le compte des services demandeurs (unités administratives de l'administration fédérale).

L'OFCL (domaine Constructions) achète des services et des prestations de construction pour les projets de construction de l'administration fédérale civile. Il en assure également l'exploitation des bâtiments. Une grande partie des adjudications de gré à gré d'un montant inférieur à la valeur seuil de l'OMC (env. 20 500) étaient issues de la catégorie d'acquisition «19.4 Exploitation des immeubles», la majorité des montants ne dépassant pas 50 000 francs.

Office fédéral des routes (OFROU)

Type de procédure	Contrats d'entreprise		Contrats de prestation et de planification		Contrats de livraison		Informatique		Constructions RN, exploitation et entretien		Total relevant de la responsabilité de l'OFROU		Part en %	
	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.
Procéd. de gré à gré: adjud. infér. à la valeur seuil OMC	1252	155,0	1618	165,5	33	1,7	7	0,5	0	0,0	2910	322,7	84,8 %	14,7 %
Procéd. sur invitation: adjud. infér. à la valeur seuil OMC	66	37,1	17	2,7	1	0,2	3	0,6	0	0,0	87	40,6	2,5 %	1,8 %
Procéd. de gré à gré: adjud. sup. à la valeur seuil OMC	26	95,0	56	68,4	0	0,0	2	0,5	0	0,0	84	163,9	2,5 %	7,4 %
Procéd. sur invitation: adjud. sup. à la valeur seuil OMC	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0 %	0 %
Procédure ouverte	148	1298,8	187	350,4	3	2,4	7	6,4	0	0,0	345	1658	10,1 %	75,3 %
Procédure sélective	4	17,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	17,4	0,1	0,8 %
Total	1496	1603,3	1878	587,0	37	4,3	19	8,0	0	0,0	3430	2202,6	100 %	100 %

5.3. Aperçu des achats réalisés en 2021 par volume des contrats

Par volume des contrats, on entend les volumes des contrats et des commandes, TVA incluse.

De nombreux contrats et commandes ont représenté un volume inférieur à 50 000 francs. Il peut également s'agir de commandes de prestations liées à des contrats-cadres, comme des commandes d'articles en stock ou des livraisons directes à des tiers.

En 2021, les services d'achat centraux ont conclu des contrats de volumes très différents dans presque toutes les catégories d'acquisition. Les petits contrats dominent de par leur nombre, mais les gros contrats sont prépondérants en termes de valeur. On peut donc en conclure que la Confédération est un mandant potentiel pour des entreprises de différentes tailles.

armasuisse

Clé de lecture pour la première ligne du tableau suivant:

Le service d'achat central armasuisse a été responsable de 82 342 contrats et commandes inférieurs à 50 000 francs en 2021. Le volume total de ces 82 342 contrats et commandes s'élevait à 261,9 millions de francs.

Volume du contrat	armasuisse		armasuisse Immo		Total relevant de la responsabilité d'armasuisse		Part en %	
	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.
< 50 000	73 528	182,7	8814	79,2	82 342	261,9	95,9 %	9,1 %
50 000 à < 150 000	977	81,4	976	83,6	1953	165,0	2,3 %	5,8 %
150 000 à < 250 000	281	51,7	235	44,8	516	96,5	0,6 %	3,4 %
250 000 à < 1 million	454	219,8	264	122,1	718	341,9	0,8 %	11,9 %
1 million à < 5 millions	177	359,1	48	98,3	225	457,4	0,3 %	16,0 %
5 millions à < 10 millions	38	271,6	9	58,9	47	330,5	0,1 %	11,5 %
10 millions à < 50 millions	25	510,6	5	92,4	30	603,0	0,0 %	21,1 %
>= 50 millions	8	606,5	0	0,0	8	606,5	0,0 %	21,2 %
Total	75 488	2283,6	10 351	579,3	85 839	2862,9	100,0 %	100,0 %

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

Volume du contrat	OFCL Logistique		OFCL Constructions		Total relevant de la responsabilité de l'OFCL		Part en %	
	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.
< 50 000	25 808	89,8	24 550	92,1	50 358	181,9	94,5 %	12,0 %
50 000 à < 150 000	1048	90,9	559	46,1	1607	137,1	3,0 %	9,0 %
150 000 à < 250 000	376	70,7	112	21,5	488	92,2	0,9 %	6,1 %
250 000 à < 1 million	517	264,7	114	51,1	631	315,8	1,2 %	20,8 %
1 million à < 5 millions	177	344,6	24	46,8	201	391,5	0,4 %	25,8 %
5 millions à < 10 millions	17	115,8	1	6,6	18	122,4	0,0 %	8,1 %
10 millions à < 50 millions	7	164,0	2	21,9	9	185,9	0,0 %	12,3 %
>= 50 millions	1	88,0	0	0,0	1	88,0	0,0 %	5,8 %
Total	27 951	1228,7	25 362	286,2	53 313	1514,9	100,0 %	100,0 %

Office fédéral des routes (OFROU)

Volume du contrat	Contrats d'entreprise		Contrats de prestation et de planification		Contrats de livraison		Informatique		Constructions RN, exploitation et entretien		Total relevant de la responsabilité de l'OFROU		Part en %	
	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.
< 50 000	662	7,3	939	18,4	22	0,35	3	0,1	0	0	1626	26,2	47,4	1,2
50 000 à < 150 000	339	30,6	547	51,6	8	0,64	7	0,6	0	0	901	83,4	26,3	3,8
150 000 à < 250 000	134	26,6	142	24,7	3	0,62	1	0,2	0	0	280	52,1	8,2	2,4
250 000 à < 1 million	212	103,6	146	75,1	3	1,45	6	3,1	0	0	367	183,3	10,7	8,3
1 million à < 5 millions	103	230,1	85	185,1	1	1,27	1	1,1	0	0	190	417,6	5,5	18,9
5 millions à < 10 millions	24	183,5	11	73,3	0	0	1	2,9	0	0	36	259,7	1,0	11,8
10 millions à < 50 millions	17	367,9	8	158,8	0	0	0	0	0	0	25	526,7	0,7	23,9
> = 50 millions	5	653,6	0	0	0	0	0	0	0	0	5	653,6	0,2	29,7
Total	1496	1603,3	1878	587,0	37	4,33	19	8,0	0	0	3430	2202,6	100 %	100 %

5.4. Nombre de partenaires contractuels figurant dans le système de fournisseurs de l'administration fédérale avec lesquels des contrats ont été conclus en 2021

Les adresses des fournisseurs sont identifiées et évaluées via le système DUNS (Data Universal Numbering System).

Les communautés de soumissionnaires sont affectées au partenaire contractuel principal. Les sous-traitants ne sont pas comptabilisés.

Les tableaux ci-après indiquent que les services d'achat centraux de la Confédération collaborent avec un grand nombre de partenaires. En 2021, ces services ont adjugé des mandats à de grandes entreprises opérant à l'échelle internationale, à des petites et à des moyennes entreprises (PME) ainsi qu'à des sociétés unipersonnelles qui fournissent des prestations de conseil. Tous considèrent des fournisseurs de différentes tailles lors de l'adjudication de leurs mandats.

armasuisse

Clé de lecture pour la première ligne du tableau suivant:

En 2021, le service d'achat central armasuisse a conclu des contrats et des commandes avec 80 partenaires contractuels fournissant des prestations dans la catégorie d'acquisition «Denrées alimentaires et boissons».

Catégorie d'acquisition	Nombre de partenaires contractuels
armasuisse	
01.00 Denrées alimentaires et boissons	80
02.01 Textiles	198
02.02 Vêtements	259
03.01 Combustibles	59
03.02 Produits chimiques	498
04.01 Armes, munitions, explosifs	137
04.02 Machines et appareils	2533
05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	826
06.01 Services de transport de biens et de marchandises	183
07.01 Véhicules	1591
07.02 Groupes électrogènes	191
070.3 Autres véhicules et moyens de transport	62
07.04 Locomotives et matériel roulant	20
07.05 Systèmes aéronautiques	122
08.00 Biens et services de sport et de détente	514
16.01 Systèmes d'exploration et d'évaluation	326
16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	129
16.03 Systèmes de formation (simulateurs)	99
16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	80
17.02 Service destiné à l'exploitation et à l'entretien de biens, domaine militaire	3144
armasuisse Immobilier	
20.01 Constructions militaires, honoraires	594
20.02 Constructions militaires, travaux de construction	2801
20.04 Constructions militaires, exploitation des immeubles	961

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

Catégorie d'acquisition	Nombre de partenaires contractuels
OFCL Logistique	
09.01 Publications, y compris prestations d'agence	694
09.02 Documents de sécurité	29
10.00 Bureautique	184
11.00 Appareils d'impression	25
12.01 Équipements de bureau et d'aménagement des locaux pour l'administration civile	460
13.00 Matériel de bureau, y compris consommables et matériel du service domestique en général	358
14.01 Services postaux	27
15.01 Matériel informatique	204
15.02 Logiciels et licences	466
15.03 Télécommunication	67
15.04 Maintenance de logiciels et de matériel informatique	222
17.01 Service destiné à l'exploitation et à l'entretien de biens, domaine civil	279
18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	736
18.06 Location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC	60
OFCL Constructions	
19.01 Constructions civiles, honoraires	397
19.02 Constructions civiles, travaux de construction	1191
19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance	3880

Office fédéral des routes (OFROU)

Catégorie d'acquisition	Nombre de partenaires contractuels
OFROU	
21.01 Construction des routes nationales: honoraires, hors travaux de construction	915
21.02 Construction des routes nationales: travaux de construction, y compris honoraires	781
21.03. TIC pour les parties intégrantes des routes nationales	15
21.04 Construction des routes nationales, exploitation et entretien	0

5.5. Contrats et commandes conclus en 2021 par canton et à l'étranger en millions de francs (siège du partenaire contractuel)

Les fournisseurs ayant leur siège à différents endroits figurent dans chaque canton où ils ont un siège, de sorte qu'il est possible d'analyser la répartition géographique des paiements effectués pour les acquisitions. Lorsque la structure des entreprises est complexe, les paiements indiqués ne se rapportent pas au groupe, mais à la succursale en question.

armasuisse

En 2021, le service d'achat central armasuisse a conclu des contrats et des commandes pour 47,1 millions de francs dans le canton d'Argovie, le total du domaine ar Immobilier pour ce canton atteignant 36,2 millions. Au total, armasuisse a fait l'acquisition de biens, de prestations de construction et de services pour un montant de 83,3 millions de francs dans le canton d'Argovie.

Canton / étranger	ar, millions de fr.	ar Immobilier, millions de fr.	Total relevant de la responsabilité d'armasuisse, millions de fr.	Part en % par canton
Argovie	47,1	36,2	83,3	2,9 %
Appenzell Rhodes-Extérieures	1,4	1,2	2,6	0,1 %
Appenzell Rhodes-Intérieures	0,2	0,1	0,3	0,0 %
Bâle-Campagne	8,9	3,8	12,7	0,4 %
Bâle-Ville	393,7	0,9	394,6	13,8 %
Berne	525,1	176,8	701,9	24,5 %
Fribourg	8,3	57,9	66,2	2,3 %
Genève	34,3	4,6	38,9	1,4 %
Glaris	3,6	1,6	5,2	0,2 %
Grisons	5,9	10,2	16,1	0,6 %
Jura	4,8	0,9	5,7	0,2 %
Lucerne	47,9	34,4	82,3	2,9 %
Neuchâtel	1,6	1,3	2,9	0,1 %
Nidwald	58,6	7,2	65,8	2,3 %
Obwald	1,5	8,7	10,3	0,4 %
Schaffhouse	10,3	0,2	10,5	0,4 %
Schwytz	6,0	0,9	6,9	0,2 %

Canton / étranger	ar, millions de fr.	ar Immobilier, millions de fr.	Total relevant de la responsabilité d'armasuisse, millions de fr.	Part en % par canton
Soleure	21,2	32,9	54,1	1,9 %
Saint-Gall	23,4	14,3	37,7	1,3 %
Thurgovie	46,5	7,9	54,4	1,9 %
Tessin	6,6	21,9	28,5	1,0 %
Uri	0,6	62,4	63,0	2,2 %
Valais	4,5	7,4	11,9	0,4 %
Vaud	7,5	26,3	33,8	1,2 %
Zoug	30,0	7,1	37,1	1,3 %
Zurich	497,8	51,5	549,3	19,2%
à l'étranger	485,9	1,0	486,9	17,0 %
Total	2283,6	579,3	2862,9	100,0 %

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

Canton / étranger	OFCL Logistique, millions de fr.	OFCL Constructions, millions de fr.	Total relevant de la responsabilité de l'OFCL, millions de fr.	Part en % par canton
Argovie	25,8	3,2	29,1	1,9 %
Appenzell Rhodes-Extérieures	1,0	1,1	2,1	0,1 %
Appenzell Rhodes-Intérieures	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Bâle-Campagne	2,9	3,7	6,6	0,4 %
Bâle-Ville	32,8	5,2	38,0	2,5 %
Berne	524,4	133,1	657,5	43,4 %
Fribourg	8,2	8,6	16,8	1,1 %
Genève	6,6	15,3	21,9	1,4 %
Glaris	0,2	0,1	0,3	0,0 %
Grisons	1,1	1,6	2,7	0,2 %
Jura	0,5	0,7	1,3	0,1 %
Lucerne	51,8	9,8	61,6	4,1 %
Neuchâtel	0,5	2,4	3,0	0,2 %
Nidwald	9,7	0,2	9,9	0,7 %
Obwald	0,1	0,1	0,2	0,0 %
Schaffhouse	1,4	0,8	2,2	0,1 %
Schwytz	1,7	0,7	2,4	0,2 %
Soleure	12,9	2,4	15,3	1,0 %
Saint-Gall	24,9	5,0	29,9	2,0 %
Thurgovie	11,2	4,4	15,6	1,0 %
Tessin	1,8	27,8	29,6	2,0 %
Uri	0,1	0,3	0,4	0,0 %
Valais	0,6	1,4	2,0	0,1 %
Vaud	14,8	8,3	23,1	1,5 %
Zoug	58,1	6,0	64,1	4,2 %
Zurich	382,8	35,9	418,7	27,6 %
à l'étranger	52,9	7,8	60,7	4,0 %
Total	1228,7	286,2	1514,9	100,0 %

Office fédéral des routes (OFROU)

Canton / étranger	Contrats d'entreprise, millions de fr.	Contrats de prestation et de planification, millions de fr.	Contrats de livraison, millions de fr.	Informatique, millions de fr.	Constructions RN, exploitation et entretien, millions de fr.	Total relevant de la responsabilité de l'OFROU, millions de fr.	Part en %
Argovie	111,8	23,0	0,2	0,1	-	135,1	6,1 %
Appenzell Rhodes-Extérieures	-	0,1	-	-	-	0,1	0,0 %
Appenzell Rhodes-Intérieures	0,1	0,1	-	-	-	0,2	0,0 %
Bâle-Campagne	7,8	15,9	0,0	-	-	23,7	1,1 %
Bâle-Ville	0,2	11,6	-	0,0	-	11,8	0,5 %
Berne	248,9	75,9	0,3	2,1	-	327,2	14,9 %
Fribourg	51,5	14,7	0,3	-	-	66,5	3,0 %
Genève	9,3	12,8	-	-	-	22,1	1,0 %
Glaris	2,9	0,5	-	-	-	3,4	0,2 %
Grisons	54,4	12,7	0,0	-	-	67,1	3,0 %
Jura	0,4	14,2	-	-	-	14,6	0,7 %
Lucerne	72,4	7,2	0,0	-	-	79,6	3,6 %
Neuchâtel	71,9	24,4	-	-	-	96,3	4,4 %
Nidwald	16,4	3,7	0,0	-	-	20,1	0,9 %
Obwald	6,9	0,3	-	-	-	7,2	0,3 %
Schaffhouse	0,2	1,0	-	-	-	1,2	0,1 %
Schwytz	4,1	1,9	1,3	-	-	7,3	0,3 %
Soleure	14,3	4,2	-	-	-	18,5	0,8 %
Saint-Gall	205,9	17,2	0,2	0,6	-	223,9	10,2 %
Thurgovie	5,4	1,5	0,3	-	-	7,2	0,3 %
Tessin	409,1	72,4	0,0	-	-	481,5	21,9 %
Uri	85,4	82,5	0,0	-	-	167,9	7,6 %
Valais	13,6	6,2	-	-	-	19,8	0,9 %
Vaud	44,1	76,0	-	1,6	-	121,7	5,5 %
Zoug	1,2	2,1	0,1	-	-	3,4	0,2 %
Zurich	146,2	103,3	1,5	3,5	-	254,5	11,6 %

Canton / étranger	Contrats d'entreprise, millions de fr.	Contrats de prestation et de planification, millions de fr.	Contrats de livraison, millions de fr.	Informatique, millions de fr.	Constructions RN, exploitation et entretien, millions de fr.	Total relevant de la responsabilité de l'OFROU, millions de fr.	Part en %
à l'étranger	18,9	1,6	0,1	0,1		20,7	0,9 %
Total	1603,3	587,0	4,3	8,0	-	2202,6	100 %

5.6. Les trois plus importants marchés / adjudications en 2021

Les trois plus importants marchés et adjudications suivants, supérieurs à la valeur seuil de l'OMC, ont été publiés sur simap.ch en 2021. Les prestations peuvent être acquises sur une période de plusieurs années. Parfois, les montants d'adjudication comprennent également des options ou sont répartis entre plusieurs adjudicataires, ce qui signifie qu'ils n'ont pas toujours été entièrement utilisés.

Clé de lecture pour la première ligne du tableau suivant:

Le deuxième marché le plus important conclu en 2021 par le service d'achat central armasuisse concerne la catégorie d'acquisition «16.02 Systèmes de conduite et d'informatique». Le montant d'adjudication s'est élevé à 368 millions de francs et l'adjudicataire a été l'entreprise Atos SA à Zurich. L'acquisition a fait l'objet d'une procédure sélective pour un montant supérieur à la valeur seuil de l'OMC. L'adjudication a eu lieu le 31 mars 2021.

armasuisse

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr.), hors TVA	Adjudicataire, canton	Procédure d'acquisition	Date de l'adjudication
Véhicules de tourisme, de livraison et de patrouille	07.01 Véhicules	Aucune indication selon l'art. 51, al. 4, let. b, LMP	AMAG Import SA Corporate Fleet Sales, Zoug BMW (Suisse) SA, Zurich Mercedes-Benz Automobil SA, succursale pour les véhicules utilitaires de Schlieren, Zurich Renault Suisse SA, Zurich Toyota SA, Argovie	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. sélective	26.02.2021
Polyalert: exploitation des systèmes d'information et d'alarme	16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	368,0	Atos AG, Zurich	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. sélective	31.03.2021
Exploitation des centres d'instruction au combat de l'armée suisse	17.02 Service destiné à l'exploitation et à l'entretien de biens, domaine militaire	280,0	RUAG Simulation & Training SA, Berne	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. de gré à gré	08.10.2021

armasuisse Immobilier

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire, canton	Procédure d'acquisition	Date de l'adjudication
Gesamtsanierung Kaserne Auenfeld, Wpl Frauenfeld, 1.-3. Etappe: Präqualifikation Totalunternehmer-Leistungen West und Südwest	20.02 Constructions militaires, travaux de construction	95,0	PORR SUISSE SA, Uri	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. sélective	25.06.2021
Thoune – développement place d'armes, paquet de soumission 01 (marché 03-05/20, CFC 214)	20.02 Constructions militaires, travaux de construction	15,7	ARGE WKB, Berne Implenia Suisse SA, Zurich Lehnherr-Eschler SA, Berne	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	26.05.2021
Herisau-Gossau ESCA site concentration – construction nouvelle bâtiment d'école (mandat d'entrepreneur total)	20.02 Constructions militaires, travaux de construction	11,7	Erne SA construction en bois, Argovie	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	09.07.2021

OFCL Logistique

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire, canton	Procédure d'acquisition	Date de l'adjudication
F21039 – Achats à l'échelle fédérale pour des services cloud SAP 2021-2031	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	123,7	Concur Holdings (Netherlands) B.V., Pays-Bas SAP (Suisse) SA traitement de données, Berne	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. de gré à gré	04.01.2021
OMC (20007) 608 Public Clouds Confédération 2021-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	110,0	Alibaba.com (Europe) Limited, Grande-Bretagne Amazon Web Services EMEA SÀRL, Luxembourg IBM Suisse SA, Zurich Microsoft Suisse SÀRL, Zurich Oracle Software (Suisse) SÀRL, Zurich	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	24.06.2021
(21012) 609 Développement logiciel .NET OFIT 2022-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	109,0	Business & Decision SA, Berne ERNI Suisse SA, succursale de Berne, Berne Edorex SA, Berne Elca Informatik SA, Berne ISOLUTIONS SA Software, Berne M&F Engineering SA, Zurich SWISSCOM DIGITAL TECHNOLOGY SA, Genève Unisys (Suisse) SÀRL, succursale de Berne, Berne adesso Suisse SA, succursale de Berne, Berne	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	18.11.2021

OFCL Constructions

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr.), hors TVA	Adjudicataire, canton	Procédure d'acquisition	Date de l'adjudication
(Fb21015) Achat d'électricité sur le marché de gros européen	19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance	28,3	Soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse au moment de l'appel sur les bourses européennes d'électricité	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. de gré à gré	07.04.2021
(Fb21039) Concours pour un nouveau bâtiment, centre d'intervention douane, St. Margrethen (SG)	19.01 Constructions civiles, honoraires	9,8	Schneider & Schneider Architectes EPF FAS SIA SA, Argovie	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. de gré à gré*	16.12.2021
(b16001) Nouveau bâtiment administratif à Zollikofen, 3 ^e et 4 ^e étapes	19.02 Constructions civiles, travaux de construction	8,5	Marti Prestations totales SA, Berne	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. de gré à gré*	27.12.2021

* Le marché initial ou la procédure précédente avait fait l'objet d'une procédure ouverte ou sélective.

Office fédéral des routes (OFROU)

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr.), hors TVA	Adjudicataire, canton	Procédure d'acquisition	Date de l'adjudication
N02 Secondo tubo San Gottardo (2TG) – Lot 111, Gestion et logistique des Matériaux Nord et Sud , soumission fonctionnelle	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	224,1	Consorzio Sasso Gottardo c/o Otto Scerri SA, Tessin	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	06.10.2021
N01-54/55 UPlaNS St. Gallen West – St. Gallen Ost / Hauptarbeiten Etappe I	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	165,1	ARGE Stadtautobahn c/o KIBAG Génie civil SA, St-Gall	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	16.03.2021
N02 Secondo tubo San Gottardo – Lot 243, Galerie d'accès et excavations pour la logistique nord – Entrepreneur construction	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	86,5	ARGE secondo tubo Implenia Suisse SA, Zurich	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	12.03.2021

Centrale des voyages de la Confédération (CVC)

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr.), hors TVA	Adjudicataire, canton	Procédure d'acquisition	Date de l'adjudication
(21019) 201 Voitures de location	06.02 Services en lien avec le transport de personnes, l'hôtellerie, etc.	2,3	AMAG Services SA, Zurich	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	1.11.2021

5.7. Adjudications de gré à gré en 2021

L'ensemble des adjudications de gré à gré supérieures à la valeur seuil de l'OMC et publiées sur simap.ch au cours de l'année 2021 sont énumérées ci-après. Les adjudications de gré à gré ne doivent pas toutes être publiées. Il n'y a aucune obligation de publication pour l'acquisition d'armes, de munitions, de matériel de guerre ou, s'ils sont indispensables à des fins de défense et de sécurité, d'autres fournitures, de services, de travaux de construction, de travaux de recherche ou de développement. Ces marchés publics ne sont en outre pas soumis aux accords internationaux.

Légendes pour les articles de l'OMP qui figurent dans les tableaux suivants et justifient les adjudications de gré à gré sur le plan juridique:

LMP 21.2 a:

Selon l'art. 21, al. 2, let. a, LMP, une adjudication de gré à gré est réalisée lorsqu'aucune offre ou qu'aucune demande de participation n'est présentée, qu'aucune offre ne remplit les exigences essentielles ou les spécifications techniques dans le cadre de la procédure ouverte, sélective ou sur invitation, ou qu'aucun soumissionnaire ne répond aux critères d'aptitude. On procède dès lors à de telles adjudications lorsqu'une procédure ouverte, sélective ou sur invitation n'a produit aucune offre ou un nombre insuffisant d'offres. Les soumissionnaires doivent bien évidemment répondre entièrement aux exigences requises lors de l'adjudication de gré à gré qui en découle.

LMP 21.2 c / aOMP 13 c:

Selon l'art. 21, al. 2, let. c, LMP et l'art. 13, al. 1, let. c, OMP, une adjudication de gré à gré est réalisée lorsqu'un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant du droit de la propriété intellectuelle, et qu'il n'existe pas de solution de rechange adéquate. La plupart des cas énumérés ci-après ont fait l'objet d'une procédure de gré à gré soit en raison de la particularité technique du mandat, soit pour des questions liées à la protection des investissements, au risque de pannes d'exploitation découlant du recours à de nouveaux soumissionnaires ou au risque de perte de qualité des prestations ou de savoir-faire. L'adjudication d'un marché de gré à gré se justifie également lorsque plusieurs prestataires sont certes présents sur le marché, mais que l'adjudication à un autre acteur ne serait pas opportune sur le plan technique ou économique. Dans de rares cas, les droits de propriété intellectuelle appartiennent au soumissionnaire, rendant le passage à la concurrence et donc une adjudication à un autre soumissionnaire inappropriés ou impossibles.

LMP 21.2 d:

En raison d'événements imprévisibles, l'urgence du marché est telle que, même en réduisant les délais, une procédure ouverte, sélective ou sur invitation ne peut être menée à bien. L'adjudicateur doit prouver non seulement qu'il n'a pas prévu la survenance de l'événement, mais également qu'il n'a pas pu ou dû le prévoir. S'il a commis une faute, par exemple du fait d'une mauvaise planification, il n'y a pas de situation d'urgence au sens de cet article.

LMP 21.2 e:

Un changement de soumissionnaire pour remplacer, compléter ou accroître des prestations déjà fournies n'est pas possible pour des raisons économiques ou techniques, causerait des difficultés considérables, ou entraînerait des coûts supplémentaires importants. Les conditions suivantes doivent être remplies:

1. la procédure précédente a été organisée dans le respect des principes de la présente loi,
2. le marché faisant l'objet de la procédure précédente a été adjugé dans le cadre d'une procédure ouverte, sélective ou sur invitation,

3. la valeur des marchés complémentaires adjugés de gré à gré ne peut en principe pas excéder celle du marché de base. Les cas exceptionnels prouvés doivent être justifiés.

aOMP 13 h:

L'adjudicateur adjuge un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire adjugé en procédure ouverte ou sélective. Il a mentionné dans l'appel d'offres relatif au projet de base qu'il est possible de recourir à la procédure de gré à gré pour de tels marchés. Cette exception spécifique n'a pas été reprise dans la LMP révisée. L'art. 21, al. 2, let. e, LMP concernant les marchés subséquents (voir ci-dessus) s'applique désormais pour les acquisitions de ce type.

LMP 21.2 i:

Selon l'art. 21, al. 2, let. i, LMP l'adjudicateur adjuge le marché subséquent de gré à gré au lauréat d'un concours d'études ou d'un concours portant sur les études et la réalisation ou au lauréat d'une procédure de sélection liée à des mandats d'étude ou à des mandats portant sur les études et la réalisation si:

1. la procédure précédente a été exécutée conformément aux principes du droit des marchés publics (LMP/OMP),
2. un comité d'experts indépendants a évalué les propositions de solutions,
3. l'adjudication du marché subséquent selon une procédure de gré à gré était prévue dans l'appel d'offres.

LMP 21.2 g:

L'adjudicateur achète des prestations sur un marché de produits de base.

LMP 21.2 h:

L'adjudicateur peut acheter des services à un prix nettement inférieur aux prix usuels à la faveur d'une offre avantageuse limitée dans le temps. Cela concerne en particulier les acquisitions effectuées à la faveur d'une liquidation.

armasuisse

Le tableau ci-dessous présente les adjudications de gré à gré supérieures à la valeur seuil adjudgées par armasuisse en 2021 dans son rôle de service d'achat central. Il comprend également les adjudications de gré à gré qui ont été exécutées dans le cadre de délégations. Les adjudications de gré à gré n'interviennent que dans des cas exceptionnels: en principe, on fait jouer la concurrence via une procédure ouverte. Dans des cas dûment motivés, les services d'achat doivent néanmoins avoir la possibilité d'adjuger un marché de gré à gré, mais uniquement lorsque le cas relève de l'une des exceptions mentionnées à l'art. 21, al. 2 et 3, LMP et à l'art. 13, al. 1, aOMP.

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de l'OMP	Date de l'adjudication
Exploitation des centres d'instruction au combat de l'armée suisse	17.02 Service destiné à l'exploitation et à l'entretien de biens, domaine militaire	280,00	RUAG Simulation & Training SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	08.10.2021
Souffleuse à neige petit 4x4	07.01 Véhicules	18,57	Zaugg SA Eggwil	Art. 21, al. 2, let. c, LMP: aucune solution de rechange adéquate	05.05.2021
Chargeur télescopique 5t de poids total ou 2,5t de capacité de levage 4x4	07.01 Véhicules	15,99	Arbor SA, chariots élévateurs et systèmes de transport	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	11.03.2021
Approvisionnement en gaz naturel lié à des gazoducs sur le marché de gros	03.01 Combustibles	13,62	swenex – swiss energy exchange Ltd	LMP 21.2 g Marché de produits de base	07.07.2021
Prestations complémentaires liées à la mise en œuvre du projet de maintien de la valeur de Polycom (WEP2030)	16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	8,84	Atos SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	04.11.2021
Livraison d'énergie pour la place d'armes de Bremgarten, Addendum	20.4 Constructions militaires: exploitation des immeubles	5,70	AEW Energie SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	11.06.2021
Locomotives de manœuvre d'occasion	07.04 Locomotives et matériel roulant	5,63	Stauffer Schienen- und Spezialfahrzeuge	LMP 21.2 h Actions, liquidations	02.02.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de l'OMP	Date de l'adjudication
Production et livraison de l'assortiment complet de produits de Georg Utz SA	04.02 Machines et appareils	5,00	Georg Utz SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	23.03.2021
Pièces de rechange, matériel du système Spécifique au fabricant	04.02 Machines et appareils	4,85	Gifas-Electric SÀRL	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	17.03.2021
103 200 doses Méningococcie, vaccin conjugué 4- valent	05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	4,31	GlaxoSmithKline SA produits pharmaceutiques	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	12.11.2021
TEPLAS	16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	3,75	Atos SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	06.10.2021
Maintenance, soutien et développement de l'application IPV	16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	3,08	Nexplore SA Software Engineering	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	25.02.2021
Fachanwendung eAlarm emergency	16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	2,34	Swisscom (Suisse) SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.12.2021
Licences d'application GEONIS	15.02 Logiciels et licences	2,32	VertiGIS SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	09.12.2021
Polo à manches courtes et longues AFD	02.02 Vêtements	1,60	Cross Fashion Ltd	LMP 21.2 d Urgence	18.08.2021
Wagon-citerne à 4 essieux sur rails	07.04 Locomotives et matériel roulant	1,58	JOSEF MEYER Rail SA	LMP 21.2 h Actions, liquidations	14.06.2021
Produits phytosanitaires et engrais, Agroscope	03.02 Produits chimiques	1,40	Andermatt Biocontrol SA Fenaco	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	23.03.2021
Vêtements civils	02.02 Vêtements	1,35	PKZ Burger-Kehl & Co. SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	08.06.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de l'OMP	Date de l'adjudication
Extension logicielle "LUCEBIT" par ADB Safegate DE	16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	1,20	ADB Safegate Germany SÀRL	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	26.10.2021
Wartung, Support und betriebsnotwendige Changes SIBAD	16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	1,19	ELCA Informatik SA, bureau d'ingénieurs en informatique	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	25.06.2021
Prototype d'application pour les militaires	16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	1,10	Lupina SÀRL Nexplore SA Software Engineering	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	18.02.2021
Travaux de maintenance et d'entretien des systèmes MSRL	04.02 Machines et appareils	0,98	Honeywell SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	17.02.2021
Services de maintenance Systèmes d'automatisation des bâtiments du fabricant Saia Burgess Controls	04.02 Machines et appareils	0,85	ENGIE Techniques SA	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	14.06.2021
Maintenance entretien étalonnage du système de surveillance	04.02 Machines et appareils	0,74	Vali.sys SÀRL prestations informatiques	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	24.11.2021
Bâtons lumineux avec numéro de nomenclature de l'OTAN (NSN)	04.02 Machines et appareils	0,71	Cyalume Technologies SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	17.06.2021
CAT-maintenance	16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	0,70	CONET Solutions SÀRL	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	08.12.2021
Soutien stratégique au projet Mitholz dans le domaine des déchets dangereux et de la valorisation des décharges.	04.01 Armes, munitions, explosifs	0,67	Décharge pour déchets spéciaux, Kölliken	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	17.11.2021
Acquisition d'un spectromètre de masse LC	05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	0,64	AB Sciex Switzerland SÀRL c/o Voser Avocats LIC	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	25.06.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de l'OMP	Date de l'adjudication
Maintenance de Mobisys Solution Builder	16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	0,64	MOBISYS Mobile Informationssysteme SÀRL	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	14.12.2021
Life Cycle Radiomètre à filtre de précision (PFR) SACRaM-réseau	16.01 Systèmes d'exploration et d'évaluation	0,57	Observatoire physico-météorologique, Davos	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	22.09.2021
Télécommunications de l'Armée	16.04 Logiciels et licences	0,49	EMITEC SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	24.08.2021
Appel d'offres de remplacement pour le gestionnaire immobilier désigné dans le département Facility Management Est	20.01 Constructions militaires, honoraires	0,46	marees managing real estate Bernet Markus	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	15.06.2021
IMS ar	16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	0,45	Artis itech SÀRL	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.12.2021
Extincteur à main Gloria P12	04.02 Machines et appareils	0,45	K.A. Blöchli SA GLORIA (Suisse)	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	23.03.2021
Numérisation et cybersécurité DDPS	16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	0,45	ada Learning SÀRL	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	05.10.2021
Resource Manager (Subscription)	16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	0,40	Zenoss Inc.	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	14.12.2021
Schamis Plus Thèses et transfert de connaissances SG-DDPS	16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	0,40	ITRIS One SA, succursale de Schönbühl	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	29.09.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de l'OMP	Date de l'adjudication
Soutien opérationnel CCPKI	18.06 Location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC	0,38	Harvey Nash SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	26.05.2021
Responsable des opérations informatiques (BVIT)	18.06 Location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC	0,36	Devigus Minder Consulting SÀRL	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	10 mars 2021
Nachbeschaffung Außenbordmotoren für Schiffsantrieb	04.02 Machines et appareils	0,33	Friedli Fahrzeuge SA PowerSports	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	05.05.2021
Mitholz : gestion globale et procédure d'approbation des plans du DPPS (procédure militaire)	20.01 Constructions militaires, honoraires	0,33	Ingenieurbureau Heierli SA	LMP 21.2 d Urgence	23.06.2021
Transfert de connaissances et remise des travaux/travaux finaux Unité spécialisée GEVER DDPS	16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	0,27	Fasel IT Services SÀRL	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	04.08.2021
Prestations de planificateur concernant l'élaboration de stratégies de solutions ainsi que l'exécution de contrôles de projets (lot n° 6)	20.01 Constructions militaires, honoraires	0,26	Kissling + Zbinden SA Ingenieure Planer USIC	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	06.05.2021
Mitholz : Élaboration du concept de soutien pour l'évacuation	20.01 Constructions militaires, honoraires	0,25	CSD Ingenieure SA	LMP 21.2 d Urgence	05.08.2021
120 000 doses de vaccin contre le papillomavirus humain (HPV), 9-valent	05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	Aucune indication selon l'art. 51 al. 4 let. b, LMP	MSD Merck Sharp & Dohme SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	18.11.2021

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

Le tableau ci-dessous présente les adjudications de gré à gré supérieures à la valeur seuil adjudgées en 2021 par l'OFCL en sa qualité de service d'achat central. Il comprend également les adjudications de gré à gré qui ont été exécutées directement par les services demandeurs dans le cadre de délégations. Des adjudications de gré à gré ne sont exécutées que dans des cas exceptionnels: en principe, on fait jouer la concurrence lors d'une procédure ouverte. Dans des cas dûment motivés, les services demandeurs doivent néanmoins avoir la possibilité d'adjuger un marché de gré à gré, mais uniquement lorsque le cas relève de l'une des exceptions mentionnées à l'art. 21, al. 2 et 3, LMP et à l'art. 13, al. 1, aOMP.

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F21039 – Achats à l'échelle fédérale pour des services cloud SAP 2021-2031	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	123,69	Concur Holdings (Netherlands) B.V., SAP (Suisse) SA traitement de données	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	04.01.2021
F21031 – Maintenance, support et développement de l'Identity and Access Management (IAM), divers offices 2022-2027	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	63,53	Adnovum Informatique SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	21.07.2021
(Fb21015) Achat d'électricité sur le marché de gros européen	19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance	28,32	Soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse au moment de l'appel sur les bourses européennes d'électricité	LMP 21.2 g Marché de produits de base	07.04.2021
F21223 VMware maintenance et licences supplémentaires OFCL 2022	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	14,78	BUSINESS IT SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	07.12.2021
F21259 – Microsoft Unified Enterprise Support 2022-2024	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	13,44	Microsoft Suisse SÀRL: logiciels	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	29.12.2021
F21270 – Software SAP; adaptation des licences / quantités, y compris maintenance et support	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	11,01	SAP (Suisse) SA: traitement de données	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	14.12.2021
F21027 – AVIT2 (Avenir IT CFC 2) IGAKIS CdC 10.2021-09.2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	9,89	Communauté d'intérêts IGAKIS M&S Software Engineering SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	15.09.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
(Fb21039) Concours pour un nouveau bâtiment, centre d'intervention douane, St. Margrethen (SG)	19.01 Constructions civiles, honoraires	9,77	Schneider & Schneider Architectes EPF FAS SIA SA	Marché complémentaire dans le cadre de concours et d'études selon l'art. 21, al. 2, let. i, LMP	16.12.2021
(b16001) Nouveau bâtiment administratif à Zollikofen, 3 ^e et 4 ^e étapes	19.02 Constructions civiles, travaux de construction	8,50	Marti Prestations totales SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	27.12.2021
F21148 – NB Public PC next, Bibliothèque nationale, 2022-2030	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	6,72	Diso SA	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	17.12.2021
Affoltern am Albis, Lindenmoosstr. 1, extension du Centre des collections du MNS (Fb21043)	19.01 Constructions civiles, honoraires	6,67	Zimmermann Sutter Architekten SA	Marché complémentaire dans le cadre de concours et d'études selon l'art. 21, al. 2, let. i, LMP	28.12.2021
Besoins en ressources supplémentaires pour le système existant de surveillance en temps réel ISS2	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	6,41	Cognyte Technologies Israel Ltd.	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	10.09.2021
F21165 – Campagne de vaccination de la population OFSP 2021-2022	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	5,90	soignez-moi.ch SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	20.07.2021
F21082 – Licences et maintenance de Filenet 2022-2025	15.02 Logiciels et licences	5,47	Cenit (Suisse) SA: technologie de l'information	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	03.12.2021
F21074 – NMS-OSS Support OFIT 2021-2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	4,90	Netnea SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	05.05.2021
F21068 (anciennement F20145) – Assistance, maintenance (y c. maintenance du contrat de licence) et prestations de développement pour l'application spécialisée Internet DFAE du 01.04.21 au 31.12.26	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	4,74	Adobe Systems Software Ireland LTD	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	23.02.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F21155 – Scanning AC – Licences logicielles Kofax 2022-2026 SECO	15.02 Logiciels et licences	4,53	Kofax Suisse SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	26.11.2021
F21055 – Extension de la maintenance et de l'entretien du système de production TOPGIS de swisstopo 2022-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	4,30	ESRI Suisse SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	04.10.2021
F21166 – Campagne de vaccination des centres OFSP 2021-2022	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	4,30	OneDoc SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	20.07.2021
F21219 – Licences et maintenance Speedikon C OFIT 2022-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	3,75	Walder + Trüb Engineering SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	07.12.2021
F21087 – Operations Management Microsoft SQL (lot 7) ISCeco 2021-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	3,68	dbi services SA, succursale de Zurich	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	19.05.2021
F20294 lot 4: Gestion des opérations de serveurs Linux (lot 4) ISCeco 2021-2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	3,65	Puzzle ITC SÀRL: logiciels	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	04.03.2021
F21109 – Acquisition des licences et maintenance SUMEX	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	3,62	Sumex SA c/o Elca informatique SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	23.09.2021
Maintenance, soutien technique et optimisation du système « Présentation électronique de la situation CENAL (PES CENAL)»	15.04 Maintenance de logiciels et de matériel informatique	3,48	Sitrox SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	26.10.2021
F20295 lot 9: Ingénierie système ISCeco 2021-2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	3,30	Unisys (Suisse) SÀRL, succursale de Berne-Köniz	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	04.03.2021
F21131 – Service d'accès à l'application Medidata Netz / Appliance virtuelle	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,93	MediData SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	27.10.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F21198 – Prolongement des droits d'utilisation des licences existantes / acquisition de licences et de services supplémentaires nécessaires pour l'outil d'analyse des données d'enregistrement existant OFIT 2021-2022	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,78	LC Systems Engineering SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	05.08.2021
F21092 – Mise à niveau / maintenance du logiciel de capacité opérationnelle du CCN	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,69	Nokia Solutions&Networks Suisse SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	22.04.2021
F21125 – DWH: Prestations informatiques dans le domaine Business Intelligence avec les outils WhereScape 3D et RED OFROU 2021-2023	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,67	IT-Logix SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	20.05.2021
Ressources supplémentaires pour les applications spécialisées WMC, IRC et RDC	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,65	Atos SA Elca informatique SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	28.05.2021
Tenero, CST, construction d'un bâtiment de remplacement pour le centre de natation (b16025)	19.01 Constructions civiles, honoraires	2,65	Studio Burkhardt + Stücheli c/o Stü.Pes Schir. Arch. SÀRL	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	26.02.2021
F21041 – Linked Data Plattform: Prestations informatiques experts en visualisation (lot 3) AFS 2021-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,62	Interactive Things SÀRL	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	13.07.2021
F21143 – Exploitation, maintenance, développement ultérieur de l'application spécialisée deskOne pour le bureau de l'auditeur Général (OA) 2022-2029	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,40	ABF Informatik SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	10.11.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F21085 – Services de maintenance, de support et de développement ultérieur concernant l'application MATCH 2021-2031	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,35	UNISYS (Suisse) SÀRL Intégration des systèmes, infrastructure informatique	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	05.08.2021
F21009 – Poursuite du développement du portail web «Accès en ligne aux Archives fédérales» AFS 2021-2032	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,30	CM Informatik SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	04.01.2021
F21095 – Extension de la maintenance et de l'entretien du système de production Genius-DB de swisstopo 2023-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,29	ESRI Suisse SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	04.10.2021
F21133 – Prestations de maintenance pour ATIRAS 1.1.22-31.12.27	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,10	Swisscom (Suisse) SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	18.10.2021
(Fb21035) Marché de fournitures, Chauffage urbain, CFA Grand-Saconnex, Genève	19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance	1,80	Services industriels de Genève	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	04.08.2021
F21036 – Licences et maintenance SAS OFIT 2021-2024	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,61	SAS Institute SA: licences de logiciels	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	14.07.2021
F21244 – SLA pour la maintenance et le développement futur de OFCOM TIS pour 2022-2031	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,55	ATDI Advanced Topographic Development & Images	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	20.12.2021
F21112 – Modèle National Géologique – Extension Visualisation 3D swisstopo 2021-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,52	camptocamp SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	04.08.2021
F21154 – Elargissement Covid du Access Control Service (ACS) de Health Info Net AG (HIN) ACS 2021-2023	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,51	Health Info Net SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	31.5.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F21159 – Développement JAVA d'applications (e.a. backend) pour le certificat Covid 2021-2022	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,50	ti&m SA	LMP 21.2 d Urgence	31.5.2021
F21187 – Prolongation jusqu'au 30.06.2022 du développement, de la maintenance et du support du système de traçage de proximité (application SwissCovid)	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,50	Ubique Innovation SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	25.08.2021
F21174 – Campagne de communication „Parcs suisses 2021-2022": Prolongation de la campagne	09.01 Publications, y compris prestations d'agence	1,49	Metzger Rottmann Bürge Partner SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	19.05.2021
F21063 – Mise en place et exploitation de la solution de suivi de la vaccination "Vaccination Monitoring Data Lake" (VMDL) d'ici la mi-2022	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,44	Elca Informatique SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	13.07.2021
F21161 – Maintenance et support des licences existantes de Micro Focus Toolsuite OFIT 2022-2023	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,29	Micro Focus Suisse SÀRL	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	12.11.2021
F21158 – Développement d'app pour le certificat Covid 2021-2022	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,20	Ubique Innovation SA	LMP 21.2 d Urgence	31.5.2021
Imprimés pour les votations populaires «Explications et bulletins de vote»	09.01 Publications, y compris prestations d'agence	1,20	Merkur Druck SA Composition, édition et impression	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	21.09.2021
Affoltern am Albis, Lindenmoosstr. 1, extension du Centre des collections du MNS (Fb21045)	19.01 Constructions civiles, honoraires	1,17	3-Plan Haustechnik SA	Marché complémentaire dans le cadre de concours et d'études selon l'art. 21, al. 2, let. i, LMP	28.12.2021
Posieux, Agroscope, CB, nouvelle construction (b17002)	19.01 Constructions civiles, honoraires	1,16	Butikofer de oliveira vernay SÀRL	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	31.03.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F21233 – AFS Système d'archivage AIS 2022-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,08	scope solutions SA développement de logiciels	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	19.11.2021
(F21211) 609 Introduction BMC Digital Workplace OFIT 1.10.21-31.03.23	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,00	ITConcepts-Professional SÀRL	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	07.09.2021
F21052 – Maintenance et remplacement de l'IRP 2022-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,00	Ascom Solutions SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	29.10.2021
(F21081) Produits SAG Mainframe OFIT 2021-2024	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,95	SAG Software Systems SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	18.05.2021
Affoltern am Albis, Lindenmoosstr. 1, extension du Centre des collections du MNS (Fb21044)	19.01 Constructions civiles, honoraires	0,93	Dr. Lüchinger+Meyer SA Ingénieurs civils	Marché complémentaire dans le cadre de concours et d'études selon l'art. 21, al. 2, let. i, LMP	28.12.2021
F21057 e-Cert OSAV 2021-2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,91	EUROPEAN DYNAMICS SWISS SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	15.04.2021
F21228 MétéoSuisse Système d'échange de données MHS+ 2022-2024	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,90	newBIT SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	12.10.2021
F21147 Leonardo prestations informatiques OFAS 2020-2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,89	Leonardo Productions SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	30.07.2021
(F21113) 305 Exploitation Digital Information Repository AFS 2022-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,85	Preservica Ltd	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	24.08.2021
F21149 TUV BAV 2021-2023	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,80	Geocloud SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	24.06.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F21150 – Développement d'une plateforme de données sur le marché agricole avec des données ouvertes liées et migration vers un nouveau service standard Web	09.01 Publications, y compris prestations d'agence	0,78	Interactive Things SÀRL	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	16.04.2021
F21188 – Services de transition et transfert du know-how d'ingénierie pour BMC Remedy 08.2021-01.2022	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,77	ITConcepts-Professional SÀRL	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	20.07.2021
(Fb21005) Gaz à Macolin	19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance	0,74	Energie Service Biel/Bienne	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	10.02.2021
F21066 – Stabilisation, maintenance et développe de Systèmes de déclaration électronique et des Maladies infectieuses OFSP 01.08.2021-30.06.2022	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,71	NEXPLORE SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	27.05.2021
F21250 – Poursuite de la maintenance et de l'assistance pour le logiciel standard MindManager et les licences de location 2022-2024	15.02 Logiciels et licences	0,71	Corel SÀRL	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	14.12.2021
F21169 – Maintenance de Job Scheduler Entire Operations (EOR) OFIT 2022-2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,70	SAG Software Systems SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	15.11.2022
(b19021) Avenant 1, SEM transformation centre fédéral demandeurs d'asile Döbelistrasse 13, Kreuzlingen	19.01 Constructions civiles, honoraires	0,64	Müller + Partner Architektur SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	01.06.2021
(b1118) Avenant 1, Concours nouvelle Ambassade Suisse à Yaoundé	19.01 Constructions civiles, honoraires	0,62	nord SÀRL	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	18.03.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F21023 – OFIT Exécution d'un PoC (Proof of Concept) pour Composants de réseau (09.09.2021 – 30.04.2022)	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,60	EANTC SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	10 mars 2021
F21044 – Migration Natural Adabas – Services supplémentaires pour finaliser le Programme Rehosting 01.02.2021-31.12.2021	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,60	Cronus Consulting (Pty) Ltd	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	27.01.2021
F21129 – Acquisition de terminaux d'enregistrement de temps dormakaba BAC 2022-2024	15.01 Matériel informatique	0,60	BESICO SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	10.11.2021
F21238 – Équipement pour la numérisation des objets du patrimoine culturel 2022-2027	15.01 Matériel informatique	0,57	Digital Transitions Inc.	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	13.12.2021
F21046 – Gestion de la qualité et des risques dans le programme ESYSP 2022-2024	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,50	Fasel IT Services SÀRL	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	27.04.2021
F21249 – Saisie d'images de séries temporelles hydrologiques	09.01 Publications, y compris prestations d'agence	0,49	GBL Gubler SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	14.09.2021
F21114 – Licences et applications HYPERSUITE, maintenance et support du matériel/logiciel 2022-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,46	Informatique-MTF SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	05.11.2021
(b19023) Centre administratif DDPS Papiermühlestrasse, Berne, bâtiment de remplacement et nouvelle construction	19.01 Constructions civiles, honoraires	0,41	Generalplaner / ARGE Büro B Architekten/ Takt Baumanagement SA	Marché complémentaire dans le cadre de concours et d'études selon l'art. 21, al. 2, let. i, LMP	21.06.2021
(F21042) Licences et support du middleware Governikus OFIT 2021-2029	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,41	Governikus SÀRL & Co. KG	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	16.06.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F21167 – Maintenance et élargissement de l'équipement informatique pour l'archivage à long terme NB 01.01.2022-31.12.2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,39	ABC Systems SA Applied Brainware & Computer System	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	01.10.2021
F21265 – Exploitation et maintenance du Registre suisse des véhicules ferroviaires (NVR) 2022-2024	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,38	Enotrac SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	20.12.2021
F21025 – Service professionnelle pour «eLux» OFIT 2021-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,38	BWO Systems SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	12.04.2021
Abonnemente Tamedia: 24 heures, Basler Zeitung, Bilan, Berner Oberländer et autres titres	09.01 Publications, y compris prestations d'agence	0,37	Tamedia Publications Suisse allémanique SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	02.12.2021
F21072 – Ordre subséquent pour l'application ReportEDA 2022-2024	15.02 Logiciels et licences	0,36	QlikTech SÀRL, Düsseldorf, succursale de Zurich	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	10.12.2021
Fourniture de services informatiques – KIC EDA/DFAE-App (Travel Admin App) 2021-2027	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,35	Apps with love SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	09.02.2021
Affoltern am Albis, Lindenmoosstr. 1, extension du Centre des collections du MNS (Fb21047)	19.01 Constructions civiles, honoraires	0,34	Albiez de Tomasi SÀRL	Marché complémentaire dans le cadre de concours et d'études selon l'art. 21, al. 2, let. i, LMP	28.12.2021
F21231 – Connexion de MeteoSuisse au réseau de recherche "GEANT" pour la durée du 01.02.2022 au 31.01.2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,34	SWITCH SÀRL	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	23.09.2021
F21168 – Maintenance, support et adaptation de l'application Ingest e-Helvetica OFC 01.01.2022-31.12.2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,33	Elca Informatique SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	01.12.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
Abonnement annuel NZZ Print & Digital	09.01 Publications, y compris prestations d'agence	0,33	Neue Zürcher Zeitung SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	30 septembre 2021
F21130 – Prestations de transition – développement de SW Java pour le projet Core-IT OFIT 01.07.2021-31.12.2021	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,33	adesso Suisse SA prestations informatiques	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	27.05.2021
F21162 – OFS Exploitation de la plateforme clients sedex pour l'année 2022	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,29	bossinfo.ch SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	22.12.2021
F21186 – Exploitation, modification et soutien à la migration pour les systèmes Linux, bases de données et middleware d'Ingest e-Helvetica OFC 01.01.2022-31.12.2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,29	Robotron Suisse SÀRL	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	30.11.2021
F21216 – Services de maintenance, de support et de développement de l'application «Logixs» DFAE 2022-2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,27	Rigilog SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	23.11.2021
Affoltern am Albis, Lindenmoosstr. 1, extension du Centre des collections du MNS (Fb21046)	19.01 Constructions civiles, honoraires	0,24	Dr. Lüchinger+Meyer SA Ingénieurs civils	Marché complémentaire dans le cadre de concours et d'études selon l'art. 21, al. 2, let. i, LMP	21.12.2021
(Fb21034) Halle de sport de formation, Macolin, OFSPO	19.02 Constructions civiles, travaux de construction	0,14	Storama SA Technologie de protection contre le soleil et les intempéries	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	29.7.2021
Anpassung der Fachanwendung MBP & LDAP für die Integration in eIAM	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,08	ELCA Informatique SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	17.09.2021

* Le marché initial ou la procédure précédente avait fait l'objet d'une procédure ouverte ou sélective.

Office fédéral des routes (OFROU)

Le tableau ci-dessous présente les adjudications de gré à gré supérieures à la valeur seuil adjudgées par l'OFROU en 2021 dans son rôle de service d'achat central. Des adjudications de gré à gré ne sont exécutées que dans des cas exceptionnels: en principe, on fait jouer la concurrence lors d'une procédure ouverte. L'OFROU interprète ces dispositions de manière restrictive, mais l'adjudication de marchés considérables via une procédure de gré à gré est parfois inévitable. C'est notamment le cas des avenants (par ex. en raison de modifications des commandes pour des motifs imprévisibles ou imprévus), lorsqu'un changement de partenaire contractuel au cours du projet entraînerait des coûts élevés, des risques ou une perte de temps considérable.

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N09.58 EP Martigny & Environs – Lot 111 – T/U et K Ouvrages sur N09 – Avenant 9	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	23,08	Consortium VEMA 111 c/o Jean Weibel SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	21.05.2021
100046, N01/38 ANU Los 2, Tunnel Gubrist, Neubau, Los 201	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	20,51	ARGE Marti Gubrist c/o Marti Tunnel SA	Art. 13, al. 1, let. h, aOMP: nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire	04.01.2021
080247, N01/40 UPlaNS ZH Unterstrass – ZH Ost EHS, N= PÄA31-83	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	11,10	agps architecture ltd	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	22.12.2021
N02, 120043/160082, 2TG/EP 1TG, N2 Secondo tubo Gottardo/Erhaltungsprojekt GST besteh. Röhre 1TG / PV BSA FB8	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	11h00	INGE LoIM c/o Lombardi SA	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	29.11.2021
N09.58 EP Martigny & Environs – Lot 111 – T/U et K Ouvrages sur N09 – Avenant 5	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	7,47	Consortium Vema 111 p.a. Jean Weibel SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	23.08.2021
100049, N01/38, 42 ANU, BSA, D-4.6 ARGE ANU Signalisation	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	7,09	ARGE "ANU Signalisation" c/o Signal SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	22.07.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N13 Tunnel San Bernardino Lotto 23 – Risanamento soletta e calotta	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	4,10	Betosan SA	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	17.02.2021
N09.48 080010 Upn.Vennes-Chexbres+PUN BAMO et DGT phase CI et réalisation (ID 7483)	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	4,01	CSD Ingénieurs SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	02.08.2021
100049, N01/38, 42 ANU, BSA, D-4.3 ARGE ANU QSK BSA	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	3,92	ARGE ANU QSK BSA c/o Kull Elektro SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	22.07.2021
070054, N01/54, 55 UPIaNS SG ouest – SG est, Intégration UeLS LT Ticos	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	3,38	Ticos E&S SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	17.12.2021
080414, N03/76 UPIaNS Murg – Walenstadt, Hauptarbeiten Bau	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	3,35	Arge Maha c/o Hagedorn SA	Art. 13, al. 1, let. h, aOMP: nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire	08.01.2021
N02, 120065, EP OT, Erhaltungsprojekt Osttangente Basel / Planerarbeiten Kunstbauten – Nachtrag	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	3,02	IG AeBo/S+P c/o A. Aegerter & Dr. O. Bosshardt SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	14.09.2021
N01.02 080162 Jct. du Grand-Saconnex – Auteur de projet pour les domaines K, T/U et T/G de DP à mise en service (ID7562)	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	2,73	Groupement TNC p.a. T-ingenierie SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	23.08.2021
100049, N01/38, 42 ANU, BSA, D-4.1 Mölbert SA	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	2,50	Moelbert SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	22.07.2021
N04, 080210, EP KÜBRU, EP Küssnacht – Brunnen / Auteur du projet / services supplémentaires – AVENANT	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	2,32	INGE A4 SZ c/o Jauslin Stelber SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	24.08.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N99.99 170041 BSA Uels UT II – Lot 133 – Infrastructure informatique et système IT (ID 7800)	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	2,28	MTF Quadra SA	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	08.12.2021
N01.02 080162 Jct. du Grand-Saconnex – Travaux principaux de génie civil (ID 7206)	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	2,03	Consortium 4J for JAG, p.a. Walo Bertschinger SA Romandie	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	10.02.2021
N06.32 Bern PUN Wankdorf – Muri – Sicherheits- und Verkehrsdienst	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,78	b.i.g. sicherheit und services SA	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	15.09.2021
N03, 080342, TUBÖ TUSI, tunnel de Bözberg, amélioration de la sécurité du tunnel / prestations d'ingénieur ou de mandataire pour l'élaboration du projet EES et la direction locale des travaux EES durant la phase 5 – avenant	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,73	INGE TuBö BSA c/o IUB Engineering SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	07.12.2021
N2 EP04 Airolo-Quinto – Progettazione Tracciato e arterie di raccordo	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,55	Spataro Petoud Partner SA Via Centrale 13	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	17.11.2021
N2 EP12 Bellinzona, prestation d'ingénierie civile	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,41	Consorzio Team N2 EP12 Bellinzona c/o Project Partners Ltd	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	02.07.2021
N02, 150004, RHEINTU BS, Rheintunnel Basel / auteur du projet tracé et ouvrages d'art – avenant	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,39	IG Basilea c/o Gruner SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	02.03.2021
Upn.La Neuveville-Bienne-Ouest	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	1,38	Consortium N5 Mur 108 p.a S. Facchinetti SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	30.07.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F3, 190015, ASTRABRIDG, pont de chantier mobile type ASTRA / entrepreneur général – avenant	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	1,32	ARGE ASTRA Bridge c/o Marti Technik SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	21.05.2021
N2 EP19 Melide-Gentilino, bureau d'appui au maître d'ouvrage (BHU/DGL)	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,21	Consorzio SALVA Filippini & Partner Ing	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	10.02.2021
N02, 080008, EP STB, Sanierungstunnel Belchen STB / planification et conduite de travaux BSA – avenant pour les phases 52 + 53	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,00	IUB Engineering SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	15.04.2021
N02, 080126, EP SCHÄNZL, EP Schänzli / mandat de planification PP4 auteur du projet et directeur des travaux EES – avenant	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,00	AFRY Suisse SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	24.09.2021
N2 Potenziamento Lugano-Mendrisio, DLL ŪMA Galleria Melide-Grancia	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,98	Consorzio TiLuMe, c/o Lombardi SA Ingegneri Consulenti	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	10.11.2021
N16 Upn.Tavannes-Bözingenfeld	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,90	MAWA T5 p.a. Marti Arc Jura SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	24.09.2021
N02, 080221, EP ACH BE, EP Acheregg – Beckenried / Optimisation des murs antibruit Evergreen	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,79	Zurbuchen Bodenschutz GmbH	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	22.11.2021
N06.36 080295 EP Rubigen – Thun Nord, Bauleitung Hauptlos Kiesen – Thun Nord – Nachtrag 1	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,79	IG BHEB c/o Basler & Hofmann AG	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	11.06.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N06.36 EP Rubigen – Thun Nord – TP3 – Gesamtplaner Erhaltungprojekt / IGP2 – Nachtrag 3	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,78	IG Vier c/o Basler & Hofmann SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	04.05.2021
N05-Upn.La Neuveville-Bienne-Ouest-Murs de soutènement – Domaine T/G Partie 1 : MK, MP, DAO, DLT	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,73	Groupement GVH- SD p.a GVH St-Blaise SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	27.07.2021
070054, N01/54, 55 UPlaNS SG West – SG Ost, Anpassung VMS für neue Kameras	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,73	Siemens Suisse SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	12.11.2021
N02, 120101, BSA WI RO, BSA Verz. Wiggertal – Verz. Rotsee Ersatz Streckenaur. / Lot 7.1 installations électriques AVENANT	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,71	Baumeler Leitungsbau SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	28.10.2021
N99.99 090169 – Réf.Réseaux FO+RCOM F1	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,69	Consortium CSC OFROU p.a. CRM (Constructions-Réseaux-Mainten	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	18.11.2021
N2 EP04 Airolo-Quinto – Tracciato e arterie di raccordo, Servizi vigilanza traffico	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,60	Prosegur SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	17.11.2021
100046, N01/38 ANU Los 2, Tunnel Gubrist, Neubau, Los 261 Nachtrag 2	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,59	IG Gubrist Plus c/o Pini Swiss Engineers SA	Art. 13, al. 1, let. c, aOMP: aucune solution de rechange adéquate	11.02.2021
N12.76 160049 – Ref.Pont Gérignoz,Vdc Chaney – Travaux d'assainissement des ponts sur le Gérignoz et du viaduc du Chaney	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,56	Consortium N12-Pont sur le Gérignoz et V p.a JPF Construction SA	Art. 13, al. 1, let. h, aOMP: nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire	18.01.2021
N09.58 080331 EP Martigny & Environs – Lot 230 – Viaduc de Riddes – avenant 2	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,55	IngPhi SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	02.09.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
080247, N01-40 EHS NA zweite Auflage	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,50	Communauté d'ingénieurs K12 Plus SN Zürich Nordost c/o Locher Ingenieure SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	22.02.2021
080247, N01-40 EHS, NA Mehraufwendungen Eindeckung Waldgarten	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,50	Communauté d'ingénieurs K12 Plus SN Zürich Nordost c/o Locher Ingenieure SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	08.10.2021
080247, N01-40 EHS NA Lüftungsbauwerk Tierspital	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,49	Communauté d'ingénieurs K12 Plus SN Zürich Nordost c/o Locher Ingenieure SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	21.07.2021
N05.64 080142 Upn.Colombier-Cornaux – TP2 SSB Phase MK jusqu'à 53 – Prestations d'ingénieurs pour BSA (ID 7663)	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,49	Groupement Egis_HBI p.a. Egis Tunnels	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	08.09.2021
080247, N01/40 UPlaN S ZH Unterstrass – ZH Ost EHS	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,49	Communauté d'ingénieurs K12 Plus SN Zürich Nordost c/o Locher Ingenieure SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	23.04.2021
Réseau IP EES plateforme d'accès sécurisé et dispositifs de sécurité, installation pilote et suivi de la soumission WTO/OMC du projet de réalisation	21.03. TIC pour les parties intégrantes des routes nationales	0,48	Keyon SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	25.08.2021
N02, 080008, EP STB, tube de réfection du Belchen STB / direction des travaux de construction – avenant	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,47	IG STBelchen c/o Emch + Berger SA Berne	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.08.2021
070191 N03/70 UPlaN S Weesen – Murg (Kerenzerberg), PV TP1	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,47	IG Kerenzerberg c/o AFRY Suisse SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	08.11.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N01.12 080159 Upn.Bernex-Ferney	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,46	F. Bernasconi et Cie SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	10.11.2021
120049, N01-36WEST, Projektierung Verbreiterung Fahrbahn SG	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,46	Communauté d'ingénieurs Limmattal c/o B + S SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.03.2021
070191, N03/70 UPlaNS Weesen – Murg (Kerenzerberg), Projektverfasser Tunnel/Sisto	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,43	Communauté d'ingénieurs K2 c/o Locher Ingénieurs SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	17.12.2021
Nachtrag 1 N08.56 080293 EP Spiez – Interlaken West, PV Bau EK / MK	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,42	IG Bödéli c/o Basler & Hofmann SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	08.02.2021
N01.12 140015 – ENG Goulet Perly-Bernex	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,42	Groupement CONFIG p.a. CSD Ingénieurs SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	09.09.2021
N08.60 080290 EP Interlaken Ost – Brienz, Externe Oberbauleitung – Nachtrag 1	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,42	IG OBL LOBH c/o Lombardi SA Ingénieurs Conseils	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	28.06.2021
N05 – Upn.La Neuveville-Bienne-Ouest, TP3 EES Electro-mécanique	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,42	Egis Structures et Environnement	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.05.2021
070191 N03/70 UPlaNS Weesen – Murg (Kerenzerberg) PV TP-1	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,41	IG Kerenzerberg c/o AFRY Suisse SA	Art. 13, al. 1, let. c, aOMP: aucune solution de rechange adéquate	04.08.2021
70191 N03/70 UPlaNS Weesen – Murg (Kerenzerberg) PV-TP2	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,40	Communauté d'ingénieurs K2 c/o Locher Ingénieurs SA	Art. 13, al. 1, let. c, aOMP: aucune solution de rechange adéquate	22.06.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N03, 080342, TUBÖ TUSI, tunnel de Bözberg, amélioration de la sécurité du tunnel / lot 015 détecteur d'incendie dans les tunnels – avenant	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,40	Siemens Suisse SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	05.05.2021
080260, N04-08-2, PV TN/TU NO1	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,39	Inge FLH c/o Flückiger + Bosshard SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	18.01.2021
N2 EP15 Lugano N2 EP15 Lugano . Rivera, élaboration PG Svincolo di Sigirino	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,39	Consorzio EP15 Rivera Pini Swiss Engineers SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	23.09.2021
N05.72 080011 Upn.La Neuveville-Bienne-Ouest	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,39	Groupement d'ingénieurs IUB-EB IUB Givisiez SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	25.03.2021
N13 Tunnel San Bernardino, Lot 8680 – Système de gestion LSK	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,37	Autcomp SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	14.05.2021
N01.10 140058 BSA remplacement caméras N01	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,37	Consortium SFD p.a. DEXA SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	10.11.2021
N01.08 130065 PUN Villars/Croix-Cossonay – Prestations de DLT, monitoring et étude trafic (ID 7345)	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,35	RGR Robert-Grandpierre et Rapp SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	17.03.2021
N06.32 EP Muri – Rubigen – PV Trasse und Kunstbauten – Nachtrag 1 2.3 Gemeinschaftsvokabular	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,35	Jauslin Stebler SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	18.10.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
160010, N01-42 PZO, Verkehrsingenieure + BSA Zusatzlstg.	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,34	R. Brüniger AG Engineering & Consulting	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	01.02.2021
N01.06 130044 Jct Rolle réaménagement – APR + DLT de la phase DP à la mise en service (ID7574)	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,33	Groupement C.S.B. p.a. CSD Ingénieurs SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	19.08.2021
N00.F2 160002 F2 Erhaltungsplanung 2017ff, Datenbank DBU, Anpassung des Tätigkeitsverzeichnisses – Nachtrag 1	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,30	IG Grunder / BPU c/o Grunder Ingenieure SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	16.12.2021
N02, 120101, BSA WI RO, BSA Verz. Wiggertal – Verz. Rotsee Ersatz Streckenaur. / Lot 4.1 Signaux – AVENANT	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,30	ARGE N02 WiRo Signalisation c/o Signal SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	15.01.2021
N03, 090069, EP RHE FRI, projet de maintenance N03 Rheinfelden – Frick / Projektverfasser VOMA Kunstbauten, Phase 31-53 AVENANT	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,29	Bänziger Partner SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	09.02.2021
N09.40 080474 – Ant.Vallorbe-ESSERT-PITTET – Prestations mandataire bureau d'appui au Maître d'Ouvrage, prestations de DGT	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,29	AJS ingénieurs civils SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	10.02.2021
N01, 090090, EP ReNe, EP Reusstal – Neuenhof / auteur du projet EES – avenant	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,28	AFRY Suisse SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	24.03.2021
N02, 150004, RHEINTU BS, Rheintunnel Bâle élaboration projet général (GP) / EIE, NISTRA et évaluations – avenant	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,28	Ernst Basler + Partner SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	29.06.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N01.22 090037 PEB Wankdorf-Schönbühl 8-Spur – PV Bau/BSA – Avenant 5	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,28	IG EBA c/o Basler & Hofmann SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	27.08.2021
100132, N03/68, Werkhof Biäsche, Instandsetzung, Generalplaner für MP-Realisierung DAW	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,27	Gähler und Partner SA	Art. 13, al. 1, let. c, aOMP: aucune solution de rechange adéquate	11.02.2021
UPlaNS La Neuveville – Bienne-Ouest Domaine T/G Géologue (phases MP à 53)	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,27	Consorzio Team PP – PE Neuville-Bienne p.a Project Partners Ltd Consulting Eng	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	27.04.2021
Avenant 1 N09.72 090129 Zwischenbergen Casermettatunnel, Planer MP	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,26	IG SIS-13 c/o ILF SA Ingénieurs Conseils	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	21.10.2021
N2 EP04 Airolo-Quinto – Lotto 310 Laboratorio del committente, comparto Quinto	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,26	Consultest SA Via Campagna 10E	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	16.11.2021
N03, 080342, TUBÖ TUSI, amélioration de la sécurité du tunnel Bözberg / assistance au maitre d'ouvrage pour les inst. d'exploitation et de sécurité, ventilation et constr. – avenant	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,25	C+E Planing SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	31.5.2021
N99.99 170041 BSA Uels UT II - Lot 154 – administrateur de procédure (ID 7648)	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,23	ACAPRO Sàrl c/o Louis André Girard	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	16.11.2021
100133, N07/76, Stützpunkt Müllheim, Ersatz Siegershausen, Erdbau, Hartflächen, Umgebung	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,12	KIBAG SA Construction	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	01.06.2021

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
100133, N07/76, Stützpunkt Müllheim, Ersatz Siegershausen, Fassadenbau	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,06	Wanzenried Fassaden SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	20.09.2021
N12.76 160049 – Ref.Pont Gérignoz,Vdc Chaney	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,03	Consortium N12-Pont sur le Gérignoz et V p.a JPF Construction SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	26.04.2021
Projekt Migration MISTRA (Integration von Fachanwendungen in eIAM)	21.03. TIC pour les parties intégrantes des routes nationales	0,02	Grolimund & Partner SA	LMP 21.2 c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	15.07.2021

Centrale des voyages de la Confédération (CVC)

En 2021, la CVC a procédé à une adjudication supérieure à la valeur seuil légale (cf. point 5.6).

Les prix des voyages en avion et des prestations d'hôtellerie sont soumis à d'importantes fluctuations. Les besoins en prestations de ce type communiqués à la CVC par ses clients varient fortement en fonction de la situation et ne peuvent être anticipés. Chaque réservation d'une prestation de voyage (vol et hôtel) est donc considérée comme un marché à part entière. Des conditions préférentielles sont par conséquent accordées au moyen de contrats-cadres conclus avec les soumissionnaires intéressés s'adressant à la CVC. Ces contrats-cadres règlent les conditions générales des contrats subséquents dont certains sont conclus par la CVC, mais souvent aussi directement par les intéressés eux-mêmes. Les montants contractuels s'élèvent à zéro franc, car les paiements correspondant à l'ensemble des prestations réservées par la CVC sont généralement effectués par les départements concernés de l'administration fédérale.

Les chiffres ci-dessous se basent sur les transactions de la Centrale des voyages de la Confédération. Les transactions qui n'ont pas été opérées par la CVC ne sont pas prises en compte.

Chiffre d'affaires (en millions de fr.)	2021	2020	Différence
Vols en Europe	3,09	4,09	- 24 %
Vols dans le monde entier	4,8	2,92	64 %
Train*	0,25	0,26	- 4 %
Hôtel	0,92	0,61	50 %
Véhicules de location	0,49	0,23	112 %
Prestations de voyage div.**	0,00	0,00	39 %

*Billets de train internationaux (transports publics nationaux et abonnements pas inclus)

**Y compris excédents de bagages, prestations spéciales, bateau, bus, etc.

Les cinq destinations de voyage les plus souvent réservées en Europe et dans le monde sont les suivantes:

Europe	Passagers en 2021	2020
Paris	225	53
Vienne	157	161
Bruxelles	146	253
Stuttgart	122	25
Berlin	100	122

Monde entier	Passagers en 2021	2020
Dubaï	195	11
New York	76	62
Queen Alia, Amman	65	24
Tel-Aviv	58	69
Beyrouth	53	90